

M. J. S. Speakman (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, cette modification, comme bien d'autres qui sont présentées par nos amis siégeant dans le coin de la Chambre, est une solution fragmentaire du problème. Ils voudraient, bien sûr, nous faire croire que cette modification serait le premier pas conduisant à la suppression de toutes sortes de réclame car, somme toute, les bons-primés sont une forme de réclame. Ils servent à attirer une plus grande clientèle dans un commerce donné.

Ainsi que le député de Bow-River (M. Woolliams) l'a déclaré, si nous adoptions cette modification, nous devrions également interdire aux fabriques de placer des tasses et soucoupes dans les boîtes de céréales, des serviettes de toilette et des plats dans les emballages de produits de lessives, des ustensiles de cuisine dans les boîtes de farine d'avoine, des insignes et des découpages dans les boîtes de paillettes de maïs.

Le député de Hastings-Frontenac (M. Webb) a parlé du décret de la province d'Alberta. Je dirai à son intention que ce décret n'a pas été très bien accueilli par la clientèle des magasins d'alimentation, pour la simple raison que c'était une solution fragmentaire d'un problème somme toute très vaste.

En examinant une mesure législative de cette nature, monsieur l'Orateur, nous devrions savoir exactement ce qu'en pensent les maîtresses de maison qui font les emplettes et qui les font très bien; je pense à ma femme en particulier. Les clients en ont pour leur argent; sinon, ils ne le dépenseraient pas.

L'an dernier, prenant part au débat sus-cité par une mesure analogue, l'honorable représentante de York-Humber (M^{lle} Aitken) a déclaré, comme en fait foi la page 786 du hansard du 4 février 1960:

Je ne puis que supposer qu'à part les Canadiens qui font les achats, personne n'aime les bons-primés.

A mon avis, il ferait preuve d'héroïsme le mari qui entreprendrait de déconseiller à sa femme d'acheter à tel ou tel établissement de vente, parce qu'on y offre des bons-primés. Il en serait sans doute réduit à dormir sur le divan ou à passer la nuit dehors, alors que le chat serait bien au chaud dans la maison.

Bien entendu, le parrain du bill n'a pas signalé qu'à la télévision hier soir une société de distribution du gaz à Ottawa a offert gratuitement un appareil portatif de télévision de 19 pouces à quiconque fait installer le gaz naturel dans sa maison. Je suppose que le député approuve cette initiative, qui est une offre très attrayante aux clients éventuels. Il en va de même pour les bons-primés: ils constituent un truc destiné à

[M. Campbell (Stormont).]

attirer la clientèle. Ainsi que les préopinants l'on fait remarquer, laissons ces pratiques en paix et elles mourront de leur belle mort, comme d'autres formes de réclame du même genre sont disparues dans le passé.

Auriez-vous l'obligeance de déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à 7 heures et demie.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.
(Texte)

—Monsieur l'Orateur, l'intervalle entre deux budgets est normalement de douze mois. Or, il y a exactement six mois ce soir que j'ai présenté mon dernier budget à la Chambre. C'était un budget supplémentaire à celui de 1960. Le budget de ce soir est le second de la présente session.

Il y aura quatre ans demain que le gouvernement actuel a été assermenté. C'est le cinquième budget que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre depuis cette date, sans compter les propositions financières présentées le 6 décembre 1957.

Chaque exposé budgétaire a été entouré de circonstances différentes de celles qui entouraient les autres. Chaque budget a eu pour objet de résoudre les problèmes financiers et fiscaux de l'heure. Le budget de ce soir est conçu pour répondre aux besoins et aux difficultés actuelles du Canada. Notre politique financière, depuis quatre ans, s'est distinguée par sa souplesse. Le budget de ce soir ne fera pas exception à la règle.

(Traduction)

COMPTES DU GOUVERNEMENT, 1960-1961

Par sa structure, mon exposé budgétaire de ce soir sera passablement différent des budgets précédents. Je commencerai par donner un bref exposé des comptes du gouvernement pour l'année qui s'est terminée le 31 mars dernier. Je ne me lancerai pas dans une analyse détaillée, car tous les chiffres et les faits essentiels figurent dans le Livre blanc qui a été déposé et publié vendredi dernier.

Dans mon exposé budgétaire de mars 1960, j'avais prédit que nos revenus pour l'année

financière 1960-1961 seraient de 5,892 millions de dollars, nos dépenses de 5,880 millions, et qu'il y aurait donc un excédent de 12 millions. En décembre dernier, quand j'ai présenté à la Chambre un budget supplémentaire, j'ai expliqué que le rythme de l'expansion économique en Europe, manifestait quelque hésitation et que les perspectives économiques au Canada et aux États-Unis, très encourageantes au début de 1960, s'étaient modifiées de façon plutôt inattendue, et qu'il y avait eu un ralentissement décevant dans les trois derniers trimestres de 1960. Notre situation budgétaire s'en trouvait nécessairement atteinte, et mes crédits révisés, compte tenu de certaines modifications fiscales, laissaient prévoir que les revenus seraient de 5,694 millions de dollars, les dépenses de 5,980 millions, et le déficit de 286 millions.

Nous n'avons pas encore fermé nos livres de comptes pour 1960-1961, mais sous réserve de certains redressements de peu d'importance, nos revenus pour l'année écoulée ont été de 5,616 millions, nos dépenses de 5,961 millions, et notre déficit de 345 millions. Autrement dit, nos revenus ont été inférieurs de 78 millions, et nos dépenses inférieures de 19 millions, à ce que j'avais prévu en décembre, de sorte que le déficit a été de 59 millions plus élevé. Comme l'explique le Livre blanc, la baisse assez forte des revenus a été causée principalement par la date de la longue fin de semaine de Pâques. Cette année, le vendredi saint est tombé le 31 mars, et une très forte proportion des versements d'impôts payables à la fin du mois n'ont pas été mis à la poste avant le 3 ou le 4 avril; par conséquent, ils n'ont pu être portés au crédit de nos recettes fiscales de l'année 1960-1961. Nos recettes fiscales de mars ont été inférieures de près de 40 millions au chiffre prévu.

Au total, l'encaisse du gouvernement pour l'année 1960-1961, qui englobe les recettes et les décaissements en espèces, tant budgétaires que non budgétaires, s'est traduite par un déficit total en espèces de 294 millions, puisque nos recettes non budgétaires en espèces ont excédé de 51 millions les décaissements. Ainsi, notre déficit budgétaire de 345 millions a été financé par un excédent net non budgétaire en espèces de 51 millions, en sorte que notre dette impayée et non échue a accusé une augmentation nette de 223 millions, et que nos soldes en espèces ont accusé une réduction de 71 millions.

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Le Livre blanc renferme aussi un exposé détaillé des événements économiques de 1960. Il renferme l'analyse des plus importants aspects de l'évolution à long terme au Canada

et dans le monde entier par rapport à la situation canadienne. Je recommande aux honorables représentants d'étudier cette analyse avec soin. Mon exposé de ce soir ne sera pas aussi détaillé que celui du Livre blanc, mais je mentionnerai brièvement les points les plus importants.

L'année dernière, nous avons assisté à un certain nombre de redressements de notre économie, ainsi qu'à des mouvements cycliques normaux qui s'y rattachent, et à d'autres de nature provisoire et spéciale. Ces mouvements se sont produits à un moment où d'autres influences de plus longue portée obligeaient également l'économie canadienne à s'adapter au nouveau climat mondial. Dans de telles circonstances, l'année 1960 aurait pu donner lieu à un manque d'adaptation et à une régression économique marqués. Cependant, nous avons réussi, en l'occurrence, à augmenter la production, les revenus, l'emploi et les échanges commerciaux tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, et même à atteindre certains sommets. D'autre part, les niveaux des prix ont été plus stables que pendant les cinq dernières années.

Maintenant, à la fin du premier semestre de 1961, nous touchons la fin de ces redressements relatifs à des éléments spéciaux et cycliques qui, en 1960, tendaient à restreindre l'expansion. Les secteurs de l'économie canadienne qui ont accusé des fléchissements l'année dernière, manifestent aujourd'hui certains indices d'amélioration. Les placements de capitaux, qui ont diminué en 1960, augmenteront, semble-t-il, cette année. L'activité dans le domaine de l'habitation, après avoir ralenti au début de 1960, s'est ranimée par suite des mesures qu'a adoptées le gouvernement et grâce à d'autres forces que le marché a manifestées au cours de la dernière moitié de l'année, pour ensuite marquer une nouvelle avance en 1961. Nous pouvons nous attendre que, non seulement l'industrie de l'habitation, mais d'autres domaines connexes de l'activité économique, bénéficieront de ce redressement. Le niveau de l'activité économique n'a accusé que peu de changements au cours du premier trimestre de cette année, tandis qu'à présent il est possible de constater des indices d'expansion de plus en plus marqués. Les derniers chiffres établissent que l'emploi global s'est sensiblement accru et que le nombre des chômeurs a commencé à diminuer, même compte tenu des fluctuations saisonnières normales. Dans d'autres secteurs, où l'expansion était constante l'année dernière, on constate un nouveau raffermissement cette année. Aux États-Unis, les observateurs bien renseignés estiment que le relèvement est maintenant bien engagé. On s'attend que

l'expansion se poursuit en Europe occidentale, ainsi que dans nos autres grands débouchés d'outre-mer. Ces événements satisfaisants nous permettront d'augmenter encore les exportations, la production, l'emploi et les revenus. C'est dire que nous pourrions escompter que notre situation s'améliore, même si nous n'entreprenions rien d'autre pour stimuler notre économie.

Mais cette amélioration, à laquelle nous pourrions nous attendre dans le cours normal des choses et sans nouveau stimulant, ne serait, à mon avis, que modeste. Elle se traduirait par une augmentation d'environ 3 p. 100 du produit national brut. Une telle augmentation ne donnerait probablement pas lieu à l'utilisation intégrale de nos ressources de production ni ne permettrait un relèvement sensible du niveau de vie de notre population croissante. Elle ne réduirait vraisemblablement pas le chômage à un niveau plus tolérable.

Comment expliquer que notre économie semble ainsi manquer de ressort? Y a-t-il eu dans notre milieu de nouveaux changements soudains qui pourraient expliquer la situation dans laquelle nous nous trouvons, ou serait-ce que des forces cachées dont l'origine remonte à une période antérieure se seraient lentement fait sentir? Pouvons-nous attribuer ces influences à quelque cause intérieure, ou faut-il chercher au delà de nos propres frontières? A chacune de ces questions il faut répondre affirmativement, je crois, mais avec quelque réserve.

L'évolution longue et profonde qui est à la source de nos difficultés économiques actuelles s'est opérée lentement depuis la fin de la seconde guerre mondiale et, dans une certaine mesure, est demeurée latente tout au cours de la longue période de l'après-guerre où les denrées et les biens d'équipement manquaient, période où les forces d'inflation acquéraient de plus en plus de vigueur. Durant cette période de rareté et de montée des prix, l'Europe occidentale et le Japon ont rebâti leur économie en la munissant des installations et des outillages les plus nouveaux et en lui donnant un effectif ouvrier très spécialisé, tandis que les pays sous-développés ont fait un effort extrême pour s'assurer un essor économique qui s'entreprendrait par lui-même.

Depuis deux ou trois ans, les restrictions directes aux mouvements des denrées et des capitaux dans le monde libre ont été en grande partie abandonnées. L'évolution scientifique et technologique s'est accélérée rapidement. Les pays du monde occidental sont devenus plus solidaires les uns des autres, et les politiques des gouvernements et des groupes commerciaux sont aujourd'hui liées étroitement. Devant tous ces changements, la concurrence

[L'hon. M. Fleming.]

s'est sensiblement accentuée sur les marchés mondiaux, ce qui a vigoureusement accentué le besoin d'efficacité.

Les effets de ces changements se sont fait sentir dans tous les pays du monde occidental. Mais au Canada, d'autres problèmes particuliers ont surgi. Notre marché étranger le plus étendu et le plus important, les États-Unis, n'a pas connu un essor suffisant ces dernières années. Nos exportations comme notre psychologie commerciale en général en ont ressenti les effets. Entre-temps, notre effectif ouvrier a augmenté à une vitesse exceptionnelle et dans des proportions beaucoup plus grandes que dans les autres pays occidentaux. L'accroissement de l'embauche chez nous a été plus marqué—et j'insiste là-dessus—l'accroissement de l'embauche a été en réalité plus élevé que dans les autres pays, y compris les États-Unis. Néanmoins, nous n'avons pas réussi à trouver du travail à tous ceux qui sont venus grossir l'effectif ouvrier. En outre, bon nombre de ceux qui cherchaient du travail n'avaient pas la formation voulue pour répondre aux besoins de nos industries qui deviennent de plus en plus spécialisées et techniques.

La situation canadienne se caractérise par un autre élément particulier: bon nombre de nos industries ont une capacité de production excédentaire. Cela traduit, dans une certaine mesure, le rythme de croissance insuffisant du marché américain, dont j'ai parlé. Cela traduit aussi, du moins en partie, le caractère «global» d'une bonne partie de nos investissements qui, pour des raisons d'ordre matériel et économique, doivent être placés en blocs, afin de satisfaire les besoins actuels et futurs. Il en a été ainsi d'une bonne partie des placements au chapitre des industries des ressources. Mais la productivité excédentaire de notre économie est aussi, jusqu'à un certain point, la résultante de niveaux de placement par trop élevés, fruit du climat d'inflation qui a régné vers 1955. Pendant cette période-là, alors que nos ressources subissaient des pressions trop poussées, il s'est effectué, comme c'était inévitable, des placements de spéculation, non seulement au Canada, mais un peu partout dans le monde, car on espérait que les prix continueraient de monter. Ces espoirs se sont révélés mal fondés.

On peut s'attendre qu'avant longtemps, la croissance normale de la demande réelle rattrapera la capacité de production. Dans l'intervalle, l'excédent de productivité ralentit les placements du secteur privé. Il oblige à soustraire des ressources à des industries en surcroissance provisoire pour les affecter ailleurs, ce qui, du même coup, suscite malheureusement des attitudes et des conditions qui rendent la réaffectation plus difficile.

Dans certains milieux, on a conclu que les niveaux décevants de la production, le chômage, ainsi que les déficits de notre balance des paiements, résultent d'un manque d'adaptation fondamental et d'une inefficacité qui minent toute notre économie. On prétend que le Canada a trop misé sur la mise en valeur de ses ressources naturelles et qu'il traîne dans le domaine de l'expansion industrielle. On propose de chercher à réorienter notre économie dans des voies qui l'affranchiront quelque peu de la demande mondiale. On nous prie instamment d'équilibrer nos comptes extérieurs, non pas en intensifiant les exportations, mais en restreignant les importations.

A mon sens, le raisonnement sur lequel ces propositions se fondent est essentiellement faux. En conséquence, les conclusions auxquelles on arrive sont également erronées. Dans l'ensemble, les progrès réalisés par l'économie canadienne, depuis la seconde guerre mondiale, ont été sains. Les placements se sont faits dans des secteurs où, en raison de leur abondance, les ressources naturelles nous conféraient un avantage marqué. Ils ont aussi été affectés à des industries de fabrication très diverses, notamment celles qui se rattachent aux industries des ressources, à croissance rapide. On dit parfois qu'on a tellement stimulé les industries des ressources au Canada qu'elles ont grandi aux dépens des industries de fabrication. A cet égard, les députés se rappelleront que l'emploi, dans nos industries de fabrication, même s'il n'a pas été aussi élevé que nous l'aurions voulu, a manifesté plus de vigueur qu'aux États-Unis, au cours des sept dernières années.

Cela ne veut pas dire que l'état actuel de notre économie doive nous donner satisfaction. Loin de là. Nous trouvons, dans nos industries, plus de chômage et plus de productivité inutilisée que nous ne saurions en accepter. Le rythme de croissance économique a été, ces derniers temps, moins rapide qu'il aurait dû l'être pour permettre l'absorption d'une main-d'œuvre dont le chiffre augmente rapidement, et la production d'une industrie à productivité croissante. Devant la forte concurrence internationale, certaines de nos industries ont marqué le pas. Pour importants qu'ils soient, nos progrès techniques, l'initiative de nos hommes d'affaires et les capacités ainsi que la formation de nos gens ne sont pas restés à la hauteur des besoins d'un monde qui évolue rapidement. Bien que le solde déficitaire de notre balance des paiements soit en baisse, il est encore trop élevé par rapport à notre situation économique actuelle. Ce sont là de dures réalités qu'il

faut envisager carrément. Voici ce que nous nous proposons de faire.

Nous n'avons pas l'intention de laisser les événements suivre leur cours, dans l'espoir que ces problèmes se régleront d'eux-mêmes. Le gouvernement a présenté de nombreuses mesures au cours des quatre dernières années en vue de résoudre ces problèmes et de surmonter d'autres difficultés. Il en est résulté que notre situation économique est bien meilleure qu'elle ne l'aurait été autrement. Nous allons nous en tenir à cette ligne de conduite avec énergie et détermination, jusqu'à ce que ces difficultés aient été complètement surmontées.

(Texte)

Par-dessus tout, nous aurons comme objectif d'offrir de plus grandes possibilités d'emploi utile et profitable à tous les Canadiens qui veulent et peuvent travailler. Nous allons nous efforcer de donner un rythme plus rapide de croissance stable et équilibrée dans tous les secteurs de notre économie et dans toutes les régions de notre pays. Nous allons nous efforcer d'accroître l'efficacité technologique de notre industrie, d'augmenter l'habileté et la compétence de nos ouvriers, et de stimuler les talents et l'initiative de nos entrepreneurs. Nous allons tâcher de hausser le niveau de l'épargne et des placements des Canadiens et de réduire la balance déficitaire des paiements. Ce sont là les objectifs du présent budget.

(Traduction)

Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés qu'il n'existe pas de moyen facile ni magique auquel un ministre des Finances peut recourir pour atteindre ces buts. S'il y avait des solutions faciles, on les aurait adoptées il y a longtemps. D'autre part, ces objectifs ne sauraient être réalisés uniquement au moyen de mesures du gouvernement fédéral. Sous notre régime de libre entreprise, il nous faut faire appel à la discipline librement consentie et à l'entière collaboration du monde des affaires, du monde ouvrier et de tous les niveaux de gouvernement, bref de toute la population, si nous voulons réussir. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Le budget que je présente ce soir n'est pas un budget ordinaire. C'est, à un degré exceptionnel, un budget d'intérêt économique. Nous allons, en recourant à des politiques fiscales, financières et commerciales bien dosées, tâcher de créer plus d'emplois, de stimuler la production et d'améliorer l'état général de notre économie. Je m'arrêterai aux politiques et aux mesures que je propose à l'assentiment de la Chambre.

POLITIQUE FISCALE

Même si la politique budgétaire peut contribuer pour beaucoup à réaliser les objectifs que j'ai exposés, elle ne saurait accomplir toute la tâche. Ce dont nous avons besoin, et c'est ce que je vais soumettre à la Chambre ce soir, c'est une combinaison équilibrée de propositions économiques et fiscales, à la fois vastes et précises. Au cours de la présente session, le gouvernement a déjà mis sur pied un certain nombre de programmes constructifs en vue de favoriser l'expansion économique: prêts à la petite entreprise, entreprises d'habitation, réaménagement urbain et rétablissement rural, aide fortement accrue à la formation et à l'instruction techniques, mesures pour accroître les exportations et d'autres encore. Tout cela s'insère dans une politique économique unifiée.

Lorsque l'économie accuse un fléchissement prononcé, qui prend la forme d'une capacité de production excédentaire et d'un surplus de main-d'œuvre, les déficits budgétaires peuvent fournir un stimulant considérable. Au moyen d'un tel déficit, le gouvernement, par ses dépenses, met à la disposition du public un pouvoir d'achat sensiblement plus considérable que celui qu'il lui retire par les impôts. Bien prévu et arrivant à point, un déficit élevé peut, sans risque d'inflation, favoriser un accroissement de la production, des revenus provenant des emplois et des épargnes. Lorsque l'embauche et les revenus atteignent des niveaux assez élevés et que l'économie connaît un essor prononcé, un budget et un régime fiscal sûrs devraient produire assez de recettes non seulement pour acquitter les dépenses courantes mais aussi pour constituer les fonds nécessaires à l'amortissement de la dette.

J'estime que, dans l'ensemble, notre régime fiscal actuel est sûr. Bien qu'il faille, de temps à autre, redresser certains taux et certains domaines particuliers d'imposition et à condition que nous ne nous engagions pas dans de nouvelles dépenses élevées, notre programme fiscal actuel est de nature à nous permettre d'équilibrer notre budget et de pourvoir, dans une certaine mesure, au remboursement de notre dette dès que nous parviendrons de nouveau à un niveau d'embauche élevé et à une nouvelle période de croissance progressive.

Toutefois, comme le savent les honorables députés, il s'écoule un intervalle de plusieurs mois entre tout accroissement du rythme de la production et de l'embauche, et une plus grande affluence de recettes fiscales. Je compte que, d'ici la fin de l'année financière, la production, l'embauche et les revenus vont s'accroître appréciablement et à un rythme

[L'hon. M. Fleming.]

accélééré, mais je ne prévois pas que les recettes fiscales vont augmenter à la même allure au cours de la même période. Le Trésor ne se ressentira pas, avant la fin de la présente année financière, des recettes attribuables à l'expansion économique.

Dans les circonstances auxquelles le Canada doit faire face aujourd'hui, il est juste et même souhaitable que le gouvernement fédéral aide à stimuler l'économie en accusant un déficit marquant. C'est ce que nous avons l'intention de faire. Je ne proposerai donc aucune augmentation générale des impôts. De fait, je vais recommander certaines réductions sensibles de l'impôt en vue d'atteindre certains objectifs économiques précis. Grâce à cet apport dans le domaine de l'imposition et aux autres dispositions financières que j'ai déjà présentées ou que j'annoncerai ce soir, nous parviendrons à des niveaux plus élevés dans le domaine de la production et de l'emploi et nous assurerons un rythme de croissance plus satisfaisant.

CAPITAUX, ÉCONOMIES, BALANCE DES PAIEMENTS ET TAUX DU CHANGE

En plus de pourvoir à cet apport d'ordre fiscal, le gouvernement mettra en œuvre d'autres mesures financières à vaste portée qui stimuleront l'essor économique en général, et il recourra à des mesures précises destinées à encourager des industries ou des secteurs particuliers. Ces mesures d'ordre général porteront sur des domaines intimement reliés, ceux de l'apport de capitaux, du déficit des comptes internationaux et de la valeur du dollar canadien à l'étranger.

Au cours des cinq dernières années, l'entrée nette de capitaux étrangers au Canada s'est établie entre 1.1 milliard de dollars et un milliard et demi de dollars par année. Par ailleurs, ont correspondu à ces entrées de capitaux, des déficits dans les comptes courants internationaux, c'est-à-dire que nos importations de denrées et de services l'ont emporté sur nos exportations. Lorsque l'économie marchait à plein, en rapide essor, et lorsque des poussées inflationnistes se faisaient sentir, de telles affluences de capitaux, jointes à l'excédent correspondant des denrées et des services importés, étaient opportunes et produisaient des effets salutaires. Dans la conjoncture actuelle, ils sont non seulement inutiles mais, sous certaines formes, ils peuvent être nuisibles. Il faut réduire très considérablement l'excédent de nos importations de biens et de services; il faut augmenter nos exportations. Nous achetons à l'étranger quantité de biens et de services que nous pouvons et que nous devrions produire économiquement au pays.

C'est pour ces raisons que, dans mon exposé budgétaire du mois de mars 1960, j'ai donné un grave avertissement aux Canadiens, y compris les gouvernements provinciaux, les autorités municipales et les entreprises qui, me semblait-il, montraient beaucoup trop d'empressément à se procurer des capitaux à l'étranger, sans se soucier, apparemment, des risques que présentait le change. Dans mon exposé budgétaire de décembre, la Chambre s'en souviendra, j'ai pris, dans le domaine de l'imposition, des mesures pour faire disparaître certaines dispositions favorisant l'emprunt à l'étranger qu'on avait introduites dans notre régime fiscal au cours des années précédentes, alors qu'il existait un besoin manifeste de capitaux étrangers.

La réaction du public à ces avertissements et à ces mesures a été nettement favorable. Il y a eu régression de l'entrée de capitaux, régression du taux de change de notre dollar et régression de l'excédent de nos importations de biens et de services mais ces régressions n'ont pas été suffisantes. De nouvelles mesures s'imposent aujourd'hui.

En conséquence, le gouvernement en est venu à certaines conclusions de politique, relativement au mouvement des capitaux et aux conditions d'emprunt à l'intérieur du Canada, à l'importation de capitaux de l'étranger, au niveau du dollar canadien et au déficit qu'accusent nos opérations internationales courantes. Ces conclusions peuvent être exposées comme il suit:

a) Dans une grande mesure, le déficit courant de notre balance des paiements n'a pas sa raison d'être, étant donné la capacité de production du Canada, qui reste pour une si grande part inutilisée, il serait normal que nous exportions considérablement plus de biens et de services et que nous en importions beaucoup moins;

b) L'expansion de nos exportations et la réduction de nos importations ne doivent pas s'opérer au moyen de subventions à l'exportation, ni par le relèvement des droits de douane, ni par le contingentement, ni par aucune autre forme d'intervention ou de protection officielle; il faut plutôt s'employer à ramener le taux du change à un niveau plus compatible avec notre situation économique;

c) La méthode appropriée de soulager le taux du change des pressions indues et inopportunes qui le poussent à la hausse, c'est de prendre toutes les mesures d'ordre pratique pour faire en sorte que les Canadiens, qui autrement pourraient se procurer des fonds à l'étranger, se contentent dorénavant des sources canadiennes de financement;

d) Puisqu'il faudra du temps pour détourner la demande de fonds des sources étrangères vers les sources canadiennes, et puisqu'il est urgent d'amoinrir l'excédent d'importations de biens et de services qui en résulte, le gouvernement a décidé d'utiliser le Fonds des changes pour neutraliser, du moins dans une certaine mesure, les effets de la continuation de l'entrée de capitaux.

Sans doute la Chambre aimerait-elle me voir développer ces décisions de grande portée.

Commençons, à cause de l'intérêt des plus immédiat qui la caractérise, par la décision touchant la balance défavorable du compte des biens et services qui a largement dépassé le milliard par an. Le gouvernement veut arriver à réduire sensiblement ce déficit dans le proche avenir pour, finalement, revenir à une situation plus proche du point d'équilibre. Cette amélioration devrait se réaliser grâce, en partie, à l'augmentation des exportations et, en partie, à la diminution des importations. Nous voulons arriver à ce que les producteurs canadiens soient en mesure, par suite de ces politiques, de vendre bientôt, chez nous et à l'étranger, des biens et services canadiens pour des centaines de millions de dollars de plus. Cet accroissement nous vaudra des avantages considérables, directs et indirects, sous forme d'augmentation des emplois, de la production et de l'activité industrielle.

Pour obtenir ces résultats, nous pensons aider notre taux de change à trouver un niveau compatible avec notre situation économique. Il n'est pas question de recourir pour cela aux subventions, ni à la réglementation, ni aux restrictions imposées par le gouvernement. Certains milieux ont voulu me convaincre de la nécessité d'une intervention directe de l'État pour résoudre nos problèmes économiques. Je repousse cette thèse. La politique que j'expose ce soir à la Chambre offre, comme stimulant réel de l'économie, plus de sens, de force et de pénétration que tout ce qu'on pourrait mettre en œuvre sous forme de subventions et de réglementation. De plus, elle échappe aux décisions arbitraires et aux délais bureaucratiques qui sont le cortège inévitables de toute ingérence gouvernementale dans les affaires de l'entreprise privée.

Le haut niveau de notre taux de change a affaibli la position des producteurs canadiens de biens et de services en face de la concurrence qu'ils ont à soutenir sur les marchés intérieurs et étrangers. L'abaissement approprié de la valeur de notre dollar leur sera d'un secours et d'un encouragement immédiats. Du côté des exportations, notre pensée se porte vers le blé, le bétail, le pétrole, les métaux, les minéraux, la pâte de bois, le papier, le bois d'œuvre, ainsi que vers la

gamme toujours plus étendue de produits manufacturés pour lesquels, depuis le rétablissement de la convertibilité monétaire, nous trouvons des débouchés de plus en plus nombreux à l'étranger. Du côté des importations, nous songeons d'abord aux industries dont le taux de croissance n'a guère été satisfaisant à cause des importations qui, effectivement, sont entrées chez nous par suite d'une affluence exceptionnellement forte de capitaux, laquelle a entraîné une hausse indue de la valeur de notre devise: appareils ménagers, voitures automobiles, divers articles de consommation et diverses catégories de machinerie industrielle. Le taux de change touche aussi les industries de services, comme l'industrie du tourisme, par exemple, où nous avons subi de fortes pertes du fait que les Canadiens, compte tenu du taux de change actuel, se trouvent à dépenser beaucoup plus à l'étranger que les visiteurs étrangers ne dépensent chez nous.

Dans tous ces cas-là, une nouvelle réduction du taux de change aura une influence favorable. Je le répète, le gouvernement a l'intention de redresser à ce point notre balance des paiements que des Canadiens pourront s'employer en bien plus grand nombre à produire beaucoup plus de biens et de services tant pour le marché national que pour les marchés étrangers.

Certes les décisions relatives à la balance des paiements et au cours des changes sont importantes, mais il y a une autre décision qui, en un sens, est à la base des autres. Il s'agit d'une décision positive: encourager l'approvisionnement en capitaux provenant de sources canadiennes, c'est-à-dire des épargnes des Canadiens, afin de répondre aux besoins d'expansion et de modernisation de notre pays. La proportion des épargnes n'a pas été faible. De fait, elle s'est maintenue à un niveau raisonnable. Toutefois, elle pourrait être meilleure. Le volume des épargnes suit les autres fluctuations du régime économique et financier. Ce qui, plus que toute autre chose, influe sur le volume des épargnes, c'est le volume du revenu. Normalement, plus on gagne, plus on épargne. En haussant le niveau de l'emploi et le volume du revenu et des bénéfices, nous allons automatiquement augmenter le volume des épargnes des Canadiens. Les mesures que je propose ce soir nous aideront à atteindre ces objectifs.

L'objectif que nous visons de trouver autant que possible au pays même, plutôt qu'à l'étranger, les capitaux dont le Canada a besoin, se fonde sur de sains principes économiques, surtout au regard de notre déficit international et du cours des changes. De plus, le gouvernement se réjouit, comme la population canadienne s'en réjouira aussi, de constater qu'à la longue cette décision aura

pour résultat de faire passer entre les mains des Canadiens une plus grande partie de l'industrie et des biens canadiens. A cette fin, ce ne sera pas suffisant d'accroître les épargnes des Canadiens: ces épargnes il faudra de plus les mobiliser et les faire servir aux fins les plus productives.

Je tiens à préciser que nous n'avons nullement l'intention de pénaliser ou de détourner les capitaux étrangers qui cherchent à créer de l'emploi constructif en notre pays. Je ne propose aucune nouvelle imposition importante sur les entrées de capitaux. Le budget provisoire de décembre dernier a supprimé toutes incitations fiscales inutiles. Je ne propose non plus aucune de ces restrictions, que l'on a préconisées en certains milieux, sur les mouvements de capitaux. Même dans les conditions actuelles, le Canada bénéficie énormément de l'entrée de certains capitaux étrangers. Le présent gouvernement reste fermement opposé à la réglementation directe des capitaux.

L'ENTRÉE DES CAPITAUX ET LES TAUX D'INTÉRÊT

Puisque notre objectif consiste à réduire sensiblement et assez rapidement l'excédent de nos importations, visibles et invisibles, sur nos exportations, il faut nécessairement que nous tâchions de remplacer par une somme équivalente de fonds canadiens les capitaux que nous pourrions obtenir de l'étranger. Nous avons très soigneusement réfléchi aux moyens d'obtenir ces fonds de sources canadiennes. Dans ce domaine, il n'existe pas de réponse rapide ou facile. Notre succès dépendra en partie de la collaboration que nous accorderont nos institutions financières.

Les capitaux ne sont pas une denrée homogène: chaque emprunteur a ses besoins propres, et chaque prêteur, ses préférences. Quoi qu'il en soit, en dépit de l'infinie variété des transactions de capitaux, nous discernons certaines mesures d'ordre général qui s'imposent.

Pour commencer, les taux d'intérêt au Canada ne sont pas proportionnés aux taux en vigueur aux États-Unis et en certains pays européens exportateurs de capitaux. Nous aimerions que ces écarts se rétrécissent. Quand le Canada avait besoin de capitaux de plus en plus considérables de l'étranger, et quand nous pouvions nous réjouir de l'apport net de biens et de services que ces importations de capitaux engendraient, il était naturel que nos taux d'intérêt fussent sensiblement plus élevés que ceux des principaux marchés de capitaux d'où nous obtenions des fonds.

Mais aujourd'hui, la situation est très différente. Nous n'avons aucune raison, dans les

circonstances, d'offrir des taux élevés d'intérêt pour attirer des capitaux de l'étranger. Au contraire, les capitaux ainsi attirés ne font que hausser notre taux du change et accroître notre déficit commercial.

En une période comme celle que nous traversons, les taux élevés d'intérêt sont une double entrave à notre activité et à notre expansion économiques. De tels taux ont toujours été reconnus comme ayant pour effet de restreindre ou de retarder les décisions touchant les emprunts en vue de l'expansion des entreprises industrielles et aussi de l'activité des gouvernements et des organismes publics. Et, ce qui est beaucoup plus important encore, à cause de notre taux variable du change, les taux relativement élevés d'intérêt nous amènent effectivement à importer un excédent de produits et de services qui ont pour effet de nuire à l'embauche.

On trouvera dans le Livre blanc des données statistiques sur les tendances des taux d'intérêt ces dernières années, tant au Canada qu'à l'étranger. Ces chiffres confirment que nos taux d'intérêt ne sont plus en harmonie avec ceux de l'étranger, ni avec notre nouvelle situation économique. Un coup de barre important a été donné dans la bonne direction au début du mois; je veux parler de la réduction, par les banques à charte, de leur taux de base sur les prêts commerciaux. Le gouvernement accueillera avec joie et favorisera toutes autres mesures du même genre.

J'ai confiance qu'on pourra réduire l'écart entre les divers taux d'intérêt au Canada et à l'étranger, et établir entre eux des rapports convenables; toutefois, je ne voudrais pas que les honorables députés s'attendent qu'on puisse le faire au moyen d'une formule simple ou rapide. Ce serait pure folie, par exemple, de chercher à réduire rigoureusement et artificiellement les taux d'intérêt en augmentant de façon irréflectée la masse monétaire. Un pareil expédient non seulement serait insensé, mais irait bientôt à l'encontre du but visé. Nous attachons beaucoup d'importance à un climat de confiance et de compréhension dans nos marchés financiers. Ce qu'il faut, c'est une combinaison judicieuse et bien coordonnée de mesures fiscales, monétaires et économiques—celle-ci d'ordre général—dont les éléments varient selon les besoins de l'heure.

Bien que le niveau et la structure des taux d'intérêt canadiens influent considérablement sur notre balance de paiements et notre taux du change, il est clair qu'une bonne partie des capitaux provenant de l'étranger n'est pas directement influencée par nos taux d'intérêt. Ainsi, l'an dernier, plus de 600 millions de dollars en capitaux, de la catégorie générale des «placements directs», sont

entrés au pays. Une partie de cet apport peut contribuer immédiatement et directement à l'économie canadienne; ces capitaux non seulement créent de nouveaux emplois et ouvrent de nouveaux débouchés industriels au pays, mais souvent apportent de nouvelles techniques industrielles et assurent l'accès à des marchés étrangers. D'autre part, une autre partie de ce montant très considérable constitue le genre d'apport étranger le moins souhaitable; l'opération entraîne en effet l'achat par des étrangers d'entreprises canadiennes déjà établies. Beaucoup de ces prises en charge d'entreprises canadiennes ne sont d'à peu près aucun apport pour notre économie et provoquent, au moment de la transaction, une pression sur le taux de change canadien et, partant, le ralentissement de la production et de l'emploi au Canada. Je reviendrai là-dessus plus tard, à propos d'une importante expansion de l'activité et du rôle de la Banque d'expansion industrielle.

Une partie des entrées de capitaux étrangers est due au fait que les emprunteurs canadiens cherchent des fonds à l'étranger, non seulement parce que les frais d'intérêt y sont moins élevés, mais pour des raisons tenant aux institutions mêmes. Le recours au marché des capitaux de New-York est presque devenu une habitude; il est souvent bien plus simple de trouver des fonds à New-York que de chercher les possibilités équivalentes au Canada. Nous n'avons pas développé suffisamment, au Canada, certains aspects de nos marchés des capitaux. Cela dit sans vouloir critiquer aucunement nos institutions financières solides et progressistes qui ont assuré un service excellent dans le cadre existant, mais il reste que nous devons améliorer le système de nos institutions en général.

J'ai déjà eu des entretiens très utiles avec quelques institutions financières canadiennes en vue de la baisse des taux d'intérêt et de la régression de l'entrée de capitaux qui devraient pouvoir être réunis au Canada. Je me propose d'avoir d'autres entretiens dans ce sens d'ici peu de temps.

GESTION DE LA DETTE

Tout en invitant les institutions financières canadiennes à collaborer avec le gouvernement en vue de la réalisation de nos objectifs concernant la formation et l'application de l'épargne canadienne, nous prendrons nous-mêmes certaines mesures positives. A cet égard, j'ai trois communications importantes à faire au sujet de la gestion de la dette.

Il n'est guère besoin de rappeler à la Chambre que le gouvernement fédéral et ses organismes constituent l'élément de loin le plus important dans les marchés financiers

du pays. Leur influence est particulièrement forte en des périodes comme celle que nous traversons actuellement où le secteur privé réduit sa demande de capitaux et où le gouvernement fédéral assume des déficits considérables pour stimuler la production et l'emploi. Par conséquent, la bonne gestion de ses affaires financières permettra au gouvernement fédéral de faire un des apports les plus utiles au bon fonctionnement des marchés de capitaux canadiens.

C'est pourquoi, en vue d'éviter la congestion du marché des capitaux à long terme, cette partie du marché financier dont les provinces, les municipalités et les entreprises privées dépendent dans une si grande mesure pour leurs opérations de financement, je me propose de limiter au marché à court terme, du moins pendant les prochains mois, toutes les nouvelles émissions fédérales.

La vente de nouvelles émissions n'est pas la seule opération de financement de l'État à avoir un retentissement sur le marché des capitaux. Les comptes de l'État comportent une forte proportion de titres en cours; les ventes et les achats faits au titre de ces comptes ont sur le marché le même effet que l'émission de nouveaux titres ou le remboursement d'anciens. L'un des comptes les plus importants, tant du point de vue de son ampleur que de celui des achats et des ventes auxquels il donne lieu, est la Caisse d'assurance-chômage. Certains milieux en sont venus à considérer le portefeuille de cette caisse comme un danger pour la stabilité du marché à long terme. Le gouvernement a donc décidé de dissiper ce danger.

Tout le portefeuille de la Caisse d'assurance-chômage sera, en temps opportun, repris, à valeur comptable, par le Trésor, qui remettra à la Caisse, en échange, des obligations portant intérêt mais non négociables que le gouvernement rachètera, selon les besoins, sur l'avis de trente jours. Les obligations directes du gouvernement du Canada présentement détenues par la Caisse seront alors annulées, et les obligations garanties par le Canada seront, en temps opportun, remises à la Banque du Canada qui les échangera contre des obligations de valeur égale du gouvernement, qui seront alors annulées. Cela fera disparaître la menace que constituent ces quelque 245 millions de dollars en obligations à moyen et à long terme et qui, comme je l'ai dit, a eu un effet psychologique troublant sur le marché.

Ma troisième communication en ce qui concerne la gestion de la dette a trait à l'établissement d'une caisse de rachat en vue de l'amortissement ordonné de la dette de l'État. Comme les honorables députés le savent, il existe présentement une caisse, connue sous

le nom de Compte de placement de valeurs, qui sert de temps à autre à racheter des obligations du gouvernement du Canada, surtout celles qui sont près de leur échéance. Cette caisse nous a été utile dans la gestion de la dette publique. Cependant, nous n'avions pas à notre disposition le flux régulier de capitaux nécessaire à l'amortissement régulier de la dette. L'expérience d'autres gouvernements et d'entreprises privées indique que l'existence d'une caisse de rachat de valeurs peut contribuer à stabiliser le marché. Cette caisse devrait, avec le temps, contribuer à la baisse des frais d'intérêt.

Nous avons donc décidé d'établir une caisse de rachat pour faciliter la gestion de la dette publique. A l'origine la caisse recevra 100 millions de dollars, qui serviront, au cours des douze prochains mois au rachat, sur le marché, d'obligations à moyen et à long terme du gouvernement du Canada. Nous communiquerons plus tard les détails de l'opération de cette caisse.

J'ai confiance que les politiques conjuguées que je viens d'exposer, jointes à d'autres que je ferai connaître tout à l'heure et à ce que j'ai dit précédemment à propos de l'équilibre budgétaire, auront un effet salutaire sur le marché financier du pays. Ces politiques répondent à notre volonté d'exercer de fortes pressions sur le niveau des taux d'intérêt et du taux de change, afin qu'ils soient mieux en harmonie avec nos propres besoins et avec les conditions mondiales. L'amélioration de nos marchés des capitaux qui découlera de ces mesures servira directement les provinces, les municipalités, les entreprises et les autres emprunteurs.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Le maillon suivant de la chaîne financière que forge le gouvernement intéresse la Banque d'expansion industrielle. Les prêts consentis par la Banque aux petites et aux moyennes entreprises ont rapidement pris de l'ampleur. Au cours de son dernier exercice financier, la Banque a consenti 740 prêts qui représentaient une somme de 38 millions de dollars, en comparaison de 221 prêts représentant 17 millions il y a cinq ans. Au cours de son présent exercice, commencé en octobre dernier, les prêts qu'elle a approuvés dépassent de 60 p. 100 le chiffre sans précédent qu'elle avait atteint pour la période correspondante de l'année dernière.

La Banque a porté de 4 à 13 le nombre de ses succursales ces cinq dernières années, et elle en ouvrira d'autres dans un avenir rapproché, à mesure qu'elle pourra recruter et former le personnel voulu. Cette expansion

très souhaitable s'est opérée avec le plein appui du gouvernement.

Le gros des affaires de la Banque a consisté, et il en sera ainsi à l'avenir, à faire des prêts à long terme à de petites ou à de moyennes entreprises. Toutefois, la Banque peut également acheter une partie des actions ordinaires d'une entreprise pour les revendre plus tard au propriétaire ou à d'autres, et elle peut aussi passer des contrats de souscription. Elle utilisera de plus en plus ces pouvoirs.

Afin de favoriser l'expansion constante des opérations de la Banque, le gouvernement a décidé d'accroître la capacité financière de celle-ci et d'en élargir les attributions. A ces fins, je présenterai un bill à la Chambre bientôt. Sans entrer dans les détails, je puis dire que le bill pourvoira à d'importantes modifications. Les catégories d'entreprises que la Banque peut aider en seront accrues. A l'heure actuelle, la Banque est autorisée à consentir des avances à certains secteurs de l'activité industrielle, entre autres, la fabrication et la transformation, la coupe du bois et la construction, le transport aérien ainsi que la prestation de certains services. On propose que, désormais, toutes les entreprises commerciales du Canada soient admissibles à l'aide de la Banque. Bien entendu, la Banque n'envisagerait pas de faire des prêts lorsque les intéressés sont en mesure d'obtenir des fonds d'autres sources à des conditions raisonnables, surtout dans les cas où le Parlement a déjà adopté des dispositions particulières, telles la loi sur les prêts destinés aux petites entreprises et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. On se propose d'accroître sensiblement les ressources financières de la Banque. Ces ressources se chiffrent présentement par 160 millions de dollars; on veut les porter à environ 400 millions.

En facilitant l'essor de la Banque d'expansion industrielle, le gouvernement poursuit plusieurs objectifs importants. Le champ d'activité de la Banque étant élargi, il y aura plus d'emplois. Cet accroissement d'activité aidera également à assurer au Canada une économie plus forte, plus productive et plus souple. C'est pour répondre à un besoin particulier de notre structure financière qu'on a créé la Banque. Ce besoin découle de ce que, même si les entreprises de petite et de moyenne envergure peuvent ordinairement obtenir du crédit à court terme des banques à charte, ainsi que des prêts hypothécaires à long terme d'autres institutions, le chiffre de leurs affaires n'est pas assez considérable pour leur permettre de vendre des titres sur le marché. Pour répondre à ce besoin, la Banque consent des

prêts à long terme pour l'établissement d'usines et l'achat d'équipement; au besoin, elle fournit également des conseils techniques, comptables et administratifs. Cette aide financière et ce service de consultation seront désormais accessibles à de nombreuses entreprises qui auparavant n'entraient pas dans le cadre des opérations de la Banque.

Bien que l'objet principal de la Banque d'expansion industrielle soit d'aider à financer l'établissement de nouvelles entreprises petites et moyennes, ainsi que l'expansion d'entreprises de ce genre déjà en activité, il devient de plus en plus manifeste que la Banque peut aussi jouer un rôle utile en aidant à résoudre les problèmes afférents à la consolidation des finances et au changement de propriétaires d'entreprises.

De nos jours, la petite entreprise subit souvent des pressions qui s'exercent tant de l'intérieur du pays que de l'étranger. Pour que notre économie croisse et prospère, nous devons aider la petite entreprise à résister à ces pressions. Je songe notamment aux problèmes qui se posent aux entreprises familiales canadiennes. Dans bien des cas, une telle entreprise familiale joue un rôle de premier ordre dans telle petite ville. Au cours de son existence, l'entreprise de famille a parfois l'occasion de souhaiter la venue de nouveaux administrateurs et l'apport de nouveaux capitaux. Par le passé, il n'est pas rare que pareil secours soit venu de l'étranger. Cependant, même si l'apport de capitaux étrangers peut être souhaitable et utile, je suis convaincu que nous serions tous plus heureux si une telle entreprise pouvait obtenir au Canada même les capitaux et les administrateurs qui lui sont nécessaires. La Banque d'expansion industrielle a déjà aidé en pareilles situations, et le gouvernement désire qu'elle accroisse son activité dans ce domaine.

De même, il se pose parfois des problèmes lorsque le propriétaire d'un établissement a ou prévoit des difficultés à l'égard des impôts sur les biens transmis par décès. En pareil cas, le propriétaire peut se croire forcé de céder son établissement, ou l'intérêt prépondérant qu'il possède dans l'établissement, et souvent le client le plus disposé à acheter peut être quelqu'un de l'étranger. En pareil cas, la Banque d'expansion industrielle peut avoir un rôle constructif à jouer. Elle a le pouvoir, comme je l'ai expliqué, non seulement de consentir des prêts à termes, mais aussi d'acheter des actions en vue de la revente et de conclure des contrats de garantie.

On devrait s'efforcer de mieux faire savoir que la Banque détient ces pouvoirs et qu'elle est toute disposée à les exercer. Naturellement, elle doit toujours user de bon jugement en affaires. Mais, dans ce contexte,

j'ai confiance que la Banque d'expansion industrielle aidera de plus en plus à résoudre les problèmes du genre dont j'ai parlé, à accroître la productivité du Canada et à améliorer notre situation au point de vue de la concurrence, ainsi qu'à conserver au Canada la propriété et la direction des entreprises canadiennes.

AUTRES MESURES FINANCIÈRES: UNE COMMISSION ROYALE

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet d'autres mesures importantes, dans le domaine financier, que le gouvernement a annoncées récemment ou qu'il prendra prochainement.

Je rappelle à la Chambre certaines récentes mesures du domaine financier qui concordent à dessein avec les objectifs que j'ai annoncés ce soir, c'est-à-dire, en particulier, réduire les taux d'intérêt et veiller à ce que, autant que possible, des sources canadiennes répondent à la demande canadienne de capitaux.

Tout d'abord, je suis heureux de pouvoir dire qu'après un début naturellement lent, on recourt de plus en plus utilement à la loi sur les prêts aux petites entreprises. D'après les données les plus récentes, les prêts bancaires garantis aux termes de cette loi sont maintenant consentis à un rythme annuel d'environ 100 millions de dollars et servent à une grande variété d'entreprises canadiennes.

En second lieu, je voudrais dire un mot des dispositions que nous prenons présentement en vue de la création d'un marché secondaire d'hypothèques. Comme l'a expliqué mon collègue, le ministre des Travaux publics, nous n'avons pas du tout l'intention de déverser sur le marché de fortes quantités des hypothèques que détient présentement la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si le gouvernement a besoin de fonds, il trouvera au moment voulu des moyens plus efficaces et à meilleur marché de répondre à nos besoins. Au contraire, nous avons l'intention de placer sur le marché des quantités relativement limitées, de façon à favoriser l'établissement d'un marché actif d'hypothèques assurées. Un tel marché confèrera un élément de liquidité à ces instruments et, ainsi, il concordera avec notre programme général qui vise à élargir et à renforcer les marchés de capitaux canadiens et à rapprocher les taux d'intérêt du Canada de ceux de l'étranger.

Tournons maintenant nos regards vers l'avenir. Il est devenu presque banal de dire que le climat économique des années 60 sera différent de celui des années 50. En ce qui concerne le Canada, cela ne saurait être plus

[L'hon. M. Fleming.]

vrai que dans le domaine des relations financières, tant nationales qu'internationales. Dans l'exposé budgétaire de ce soir, comme en d'autres circonstances, le gouvernement a pris des décisions à l'égard de certaines réformes et de certaines améliorations qu'il y a lieu d'apporter. Toutefois, nous avons pris conscience de la nécessité d'effectuer un relevé plus général et plus complet qu'il n'est possible de le faire compte tenu des pressions qui influent sur les décisions que doit prendre le gouvernement au jour le jour.

D'importantes institutions financières du Canada ont acquis, au cours des ans, une réputation enviable de solidité, de prudence et d'adaptabilité. Ces institutions ont rendu de grands services au Canada. En ces dernières années, les institutions elles-mêmes et les marchés qu'elles desservent ont subi d'importants changements. Il se produira peut-être des changements encore plus importants au fur et à mesure que l'économie canadienne s'affirmera et deviendra plus complexe. Ces institutions et ces marchés revêtent une telle importance pour le bon fonctionnement des affaires et du gouvernement qu'il faut en faire une étude soignée de temps à autre.

La dernière étude importante a été faite par la Commission MacMillan en 1933. Le Canada d'alors était un pays beaucoup plus jeune que le Canada d'aujourd'hui et le monde dans lequel il évoluait était très différent. Étant donné la période qui s'est écoulée depuis cette dernière étude de notre structure financière et vu que la revision décennale régulière de la loi sur les banques doit avoir lieu en 1964, le gouvernement a décidé d'instituer une commission royale d'enquête qui sera chargée d'examiner la structure et les institutions financières du Canada. Le mandat et le nom des membres de la commission seront annoncés en temps opportun.

En attendant, je puis dire que le mandat de la commission sera vaste et s'étendra à tout ce qui concerne l'argent, les banques, le crédit et la finance. Le financement de l'économie canadienne constituera un des principaux aspects de l'étude. La commission sera chargée d'étudier des sujets aussi vastes que les tendances et le comportement des taux d'intérêt, le crédit au consommateur, le financement par versements, ainsi que la gestion de la dette publique. On demandera à la commission de faire une étude des institutions financières existantes, notamment les banques à charte, la Banque du Canada et d'autres institutions qui exercent des fonctions bancaires et de crédit, ainsi qu'une étude des diverses lois du Parlement qui les régissent. La commission sera aussi priée de trouver des moyens d'encourager l'expansion

des institutions d'épargne. Nous comptons que la commission présentera son rapport bien avant l'étude décennale de la loi sur les banques.

OPÉRATIONS DE CHANGE

Je reviens maintenant au taux du change. Je le répète, le gouvernement a l'intention de réduire sensiblement l'excédent des biens et des services que nous importons, excédent qui s'est élevé, en ces dernières années, à bien plus d'un milliard de dollars par année; le gouvernement y parviendra par un rajustement approprié du taux du change plutôt que, directement, par des régies ou des subsides, des contingentements ou des tarifs de douane.

Personne ne peut dire aujourd'hui quel serait le niveau approprié de notre taux du change quand notre balance des paiements sera dans une situation mieux adaptée à la conjoncture économique actuelle. Cependant, le taux sera certes plus bas qu'il l'a été dernièrement et ce pourrait fort bien être opportun qu'il comporte un escompte appréciable. La politique ministérielle consistera à faciliter ce résultat.

Par conséquent, le fonds du change sera en mesure, au besoin, d'ajouter des montants importants à ses avoirs en dollars des États-Unis grâce à des achats effectués sur le marché des devises. Cette initiative aura pour effet d'accroître les réserves de devises étrangères à la disposition du Canada pour servir en cas de besoin. Ces réserves, bien des observateurs compétents l'ont signalé, n'ont pas marché de pair, au cours de la décennie écoulée, avec l'expansion des transactions internationales du Canada. Une fois que l'on aura atteint un taux de change plus étroitement en harmonie avec la situation économique du Canada, le gouvernement utilisera les ressources du fonds du change pour assurer le maintien du taux dans un rayon approprié aux fluctuations de la situation économique du Canada. La valeur de nos devises doit, bien entendu, être fonction, en fin de compte, de nos efforts en vue de réaliser des programmes économiques convenables.

On a donné à entendre, dans certains milieux au pays, que toute réduction de notre taux de change favoriserait l'inflation. Nous ne courons, à mon avis, aucun danger sérieux d'inflation dans les circonstances présentes, étant donné l'énorme capacité de production non utilisée de notre économie. Un fléchissement du taux du change représenterait de légères augmentations de prix tant à l'égard de certaines des marchandises que nous importons qu'à l'égard de certains de nos produits d'exportation. Toutefois, j'ai bon espoir

que si, étant donné la capacité économique non utilisée actuellement, il y a une répercussion quelconque sur les prix au consommateur et sur le coût de la vie, elle sera minime.

Maintenant, je voudrais faire une mise en garde. En abaissant la valeur de notre dollar, nous créerions des débouchés nouveaux pour l'industrie canadienne tant sur notre marché intérieur qu'à l'étranger. Les mesures fiscales et financières que j'ai proposées, ou que je soumettrai au cours de cet exposé, devraient mettre l'industrie canadienne mieux en mesure de tirer profit de ces débouchés. Mais ce serait une erreur déplorable si les Canadiens allaient supposer, de ce fait, qu'il n'y a aucune autre mesure à prendre. Les biens et services ne se vendent pas tout seuls. La concurrence à l'égard de chaque genre de biens et services que nous produisons est devenue âpre dans le monde. Nous devons être prêts à intensifier nos efforts pour faire face à cette situation nouvelle. Nous devons tous travailler ferme, non seulement l'ouvrier, mais l'entrepreneur et le chef d'entreprise également.

Or, personne ne l'ignore, les avantages qui découlent des redressements du taux du change ne durent pas éternellement. L'histoire récente nous fournit une foule d'exemples où l'effet de tels redressements s'est évaporé avant même qu'on ait pu en recueillir les fruits. Si l'industrie cherchait à obtenir des augmentations de prix injustifiées ou que les ouvriers tentaient d'obtenir des redressements de salaires non motivés par une productivité accrue, la chance offerte serait certes perdue. Ce serait vraiment pure folie que de perdre ces débouchés nouveaux par suite d'un manque de discipline ou si, par suite d'une absence de collaboration effective entre le salariat et le patronat, il devait en résulter une hausse des prix de revient et des prix de vente et une aggravation de notre situation sur le plan de la concurrence. Je songe à nos concurrents étrangers, surtout à ceux de l'Europe occidentale qui ont réussi à réaliser un degré de collaboration entre patrons et ouvriers que nous autres, en Amérique du Nord, n'avons pas encore pu atteindre. Si nous voulons tirer pleinement profit des nouveaux débouchés qui s'offriront à nous, il nous faudra réaliser une telle collaboration et une telle discipline à un bien plus haut degré à l'égard des bénéficiaires, des prix et des salaires.

Le Fonds monétaire international et le nouveau sous-comité de la Balance générale des comptes de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont étudié dernièrement la politique financière internationale. Je crois pouvoir dire que les deux

organismes se rendent bien compte de la situation qui règne au Canada.

Ces deux groupes se sont occupés attentivement des problèmes qui découlent des mouvements massifs de capitaux à court terme à l'échelle internationale; comme la Chambre se le rappelle, le Président des États-Unis et le premier ministre du Royaume-Uni ont, dernièrement, signalé à l'attention publique les problèmes qui se posent. Par le passé, les difficultés que le Canada a éprouvées à arrêter et à appliquer une ligne de conduite efficace relative au taux du change étaient étroitement liées aux problèmes connexes aux mouvements de capitaux. Si nous pouvons atteindre une meilleure compréhension de ces problèmes à l'échelle internationale et élaborer de nouvelles méthodes internationales afin de les régler, ce sera un avantage pour tous.

En résumé, notre objectif est d'établir, pour le dollar canadien, un taux du change qui contribuera à un meilleur équilibre de nos comptes courants, ainsi qu'à une production intérieure et à une embauche d'un niveau beaucoup plus élevé. Nous nous efforcerons de parvenir à ce but par la conjugaison, tant dans le domaine de la finance que dans celui de l'économie, des mesures générales qui encourageront les Canadiens à chercher davantage, au pays même, les capitaux dont ils ont besoin.

L'expérience des dernières années permet de croire que l'industrie canadienne a suffisamment d'élasticité, qu'il s'agisse des marchés d'exportation ou du marché intérieur, pour mettre en œuvre les rectifications qui s'imposent dans la balance de notre commerce avec l'étranger. Cette opinion est corroborée, selon moi, par le fait que, même si nous accusons un déficit très important dans nos transactions invisibles, nous avons réussi, nonobstant certaines fluctuations d'année en année, à abaisser, au compte des denrées, le déficit maximum de 728 millions de dollars, atteint en 1956, à moins de 150 millions en 1960. Pour l'année qui vient, nous entrevoyons la possibilité d'un excédent dans le compte des denrées d'exportation, lequel, croyons-nous, devrait augmenter d'une façon marquée par suite des lignes de conduite que nous poursuivons.

Nous disposons des moyens matériels suffisants,—la main-d'œuvre, les ressources et les installations industrielles—pour obtenir ces résultats dans un délai raisonnable. Mais la responsabilité à cet égard n'incombe pas uniquement au gouvernement. De fait, on ne pourra atteindre ces objectifs que si tous les secteurs de la collectivité canadienne, hommes d'affaires comme ouvriers, déploient tous leurs efforts. Il nous faudra produire les denrées

appropriées à un prix approprié afin de concurrencer les fournisseurs énergiques et compétents de tous les continents. J'exhorte les producteurs canadiens, encouragés et stimulés par les mesures officielles que je propose dans cet exposé budgétaire, à relever avec énergie ce défi impérieux. De cette façon, nous atteindrons des niveaux plus élevés de production efficace et nous créerons de nouveaux débouchés profitables pour les effectifs croissants de notre main-d'œuvre.

LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX ET LA POLITIQUE COMMERCIALE

Je passe maintenant aux principaux faits nouveaux dans le domaine de nos relations commerciales extérieures. Aucun autre secteur de notre économie n'a peut-être évolué plus rapidement ni de façon plus dramatique. Étant donné que de nouveaux groupes commerciaux régionaux se sont constitués ou sont en train de se former, le Canada devra se montrer à la hauteur de nouvelles tâches et ajuster sa situation en conséquence. Face à ces événements et vu le ralentissement du rythme de notre expansion économique qui s'est fait sentir récemment, certains milieux ont exhorté le gouvernement à modifier sans tarder et de façon radicale sa politique commerciale traditionnelle. Certains milieux soutiennent que nous devrions nous orienter vers l'autarcie économique en nous inspirant d'une politique commerciale fortement restrictive. D'autres prétendent que nous devrions nous lancer dans la direction opposée par la fusion de notre industrie et de notre agriculture en un même secteur, constituant en quelque sorte un groupement économique régional. Dans de telles circonstances, il semble opportun d'examiner à nouveau les principes fondamentaux dont s'inspirent les objectifs de notre politique commerciale.

Je tiens à déclarer dès le début que je rejette catégoriquement ces lignes de conduite extrêmes qu'on nous demande instamment d'adopter. De tels conseils naissent de la peur, voire du désespoir. Chercher à nous isoler du reste du monde des affaires par l'imposition de barrières commerciales, causerait un tort irréparable à l'économie canadienne. Nous perdriions ainsi un certain nombre de débouchés; nos industries d'exportation les plus prospères seraient plongées dans le marasme. Il se produirait une baisse du niveau de vie de la population canadienne et notre économie s'atrophierait. Ce serait orienter notre politique commerciale dans le sens opposé à la tendance générale de la ligne de conduite économique adoptée, sur le plan international, par les grandes nations commerçantes. La désunion au pays, sur le plan régional, s'ensuivrait et notre voix autour de

la table des délibérations internationales serait affaiblie.

Le Canada ne saurait non plus renoncer aux vastes relations commerciales qu'il entretient à l'heure actuelle afin de se joindre à un groupe commercial régional. Il nous faudra, évidemment, nous adapter à l'évolution qui se produit dans le monde qui nous entoure, réagir avec vivacité et souplesse afin de faire face à de nouveaux défis et de saisir les occasions à mesure qu'elles se présentent. La situation est par trop instable, du moins à l'heure actuelle, pour que nous songions sérieusement à modifier nettement nos lignes de conduite dans ce sens.

Aujourd'hui, notre commerce extérieur et d'autres liens d'ordre économique nous rattachent à toutes les parties du monde. Avec l'avènement de la convertibilité et la suppression des contingentements d'exception qui visaient nos produits, nous aurons de meilleures occasions d'étendre nos marchés dans diverses directions. Je vois difficilement, étant donné notre situation particulière, comment une alliance de caractère discriminatoire avec certains pays ou certains groupes de pays pourrait nous aider à diversifier ou à étendre notre commerce extérieur, sans nuire à nos relations commerciales avec les pays à qui nous tournerions le dos. Je ne suis pas convaincu non plus qu'une réduction générale de nos tarifs douaniers en faveur d'un groupe commerçant quelconque soit compatible avec une saine industrie secondaire ou une expansion bien équilibrée de notre économie.

Je ne suis pas d'avis que les problèmes d'ordre économique auxquels le Canada doit faire face aujourd'hui nécessitent une nouvelle orientation de nos relations commerciales, ni que ces problèmes ne peuvent être surmontés par l'application vigoureuse de notre politique commerciale actuelle, ajustée judicieusement de façon à pouvoir s'adapter aux changements constants qui se produisent à l'échelon mondial.

Quelle est alors la politique commerciale que nous avons l'intention de suivre? Dans ce domaine, nos vastes objectifs ont été, en de précédentes occasions, définis en termes non équivoques. Ils sont clairs.

1. Élargir, diversifier, mieux équilibrer et stabiliser notre commerce général et nos échanges avec le Commonwealth et l'étranger.

2. Appuyer et favoriser, au sein de notre commerce international, un régime où le règne du droit et l'ordre sont à l'honneur; respecter nos obligations internationales et nous tenir prêts à défendre nos droits et nos intérêts.

3. Reconnaître les besoins légitimes des producteurs canadiens; les protéger contre

les pratiques commerciales déloyales; et encourager le développement harmonieux de tous les secteurs de l'industrie et de l'agriculture canadiennes.

Tels ont été les principes directeurs et les buts de nos relations commerciales avec l'étranger depuis l'avènement du présent gouvernement, voici quatre ans. A mon avis, ce sont les lignes de conduite qui s'imposent de nos jours.

Je suis persuadé, quand j'effectue un retour en arrière, que le succès que nous avons obtenu en suivant cette ligne de conduite doit nous encourager grandement. En 1960, nos exportations ont été les plus importantes de toute notre histoire. Pour cette même année, le déficit de notre commerce extérieur de marchandises a été inférieur au quart du maximum atteint en 1956. Nous n'importons pas plus qu'il y a quatre ans et, généralement parlant, nos propres industries assurent, dans une plus grande proportion, l'approvisionnement d'un marché intérieur en évolution. Nos échanges avec certains pays sont mieux équilibrés et nous avons eu le plaisir de constater une agréable variété dans nos exportations, tant en ce qui concerne les produits que leur destination.

Je suis confiant, en envisageant l'avenir, qu'en continuant vigoureusement à nous acheminer vers ces objectifs nous obtiendrons de nouveaux succès, en dépit des difficultés et des aléas existant dans plusieurs et importants secteurs du commerce international. Au fur et à mesure que les exportations augmenteront et que les importations diminueront grâce à la production accrue découlant des placements commerciaux très élevés des dernières années, nous pouvons compter sur un excédent croissant au chapitre de nos comptes d'exportation de denrées et sur une réduction des déficits dans la balance des paiements de nos comptes courants.

La tendance vers un meilleur équilibre du commerce et de la balance des paiements s'affermira notablement au fur et à mesure que nous doterons le dollar canadien d'une valeur extérieure mieux appropriée à notre situation économique actuelle.

Nous vivons dans un pays aux ressources naturelles et industrielles nombreuses, un pays capable de produire de nombreuses denrées en grande quantité et à des prix compétitifs. Notre standard de vie élevé dépend, depuis toujours et dans une large mesure, de notre aptitude à écouler sur les marchés mondiaux les denrées dans lesquelles nous excellons, en échange de celles que les autres nations sont mieux en mesure de produire. Il est évident qu'un pays qui, pour un quart de son revenu, est tributaire du commerce extérieur, doit s'efforcer de maintenir le régime d'échanges

et de paiements mondiaux le plus large possible, un code de pratique internationale pour le régir et un équilibre d'intérêts raisonnablement varié parmi les marchés extérieurs.

Ainsi, pour d'excellentes raisons, nous avons appuyé sans réserve l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et le Fonds monétaire international; nous continuerons dans cette voie. Cela ne veut pas dire, évidemment, que nous continuerons à adhérer aveuglément et rigidement aux obligations douanières précises prévues dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, lorsque les circonstances auxquelles certaines industries canadiennes doivent faire face exigeront qu'on les modifie. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce prévoit de nouvelles négociations et modifications de droits de douane consolidés, et nous avons trouvé commode de profiter de temps à autre de la souplesse de cette disposition. Dans la plupart des cas, les modifications destinées à mettre nos droits de douane à jour et les adapter aux besoins nouveaux de l'industrie canadienne, ont fait suite aux enquêtes approfondies et aux rapports de la Commission du tarif.

Depuis quelques années, nous avons rénové les droits de douane à l'égard du fer et de l'acier de base, des tuyaux et tubes, des fruits et des légumes frais, d'une grande partie de la liste des produits textiles, de même que d'autres denrées. Je proposerai, ce soir, de nouvelles modifications touchant les produits textiles, les clous et plusieurs autres articles. Nous considérons la rénovation du tarif des douanes comme une tâche continue et nous avons récemment accru le nombre des membres de la Commission du tarif pour lui permettre d'assumer de nouvelles tâches et de les accomplir plus rapidement. Dans tous les cas où les numéros du tarif en question étaient déterminés par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, nous avons entamé des négociations avec les pays intéressés et conclu des ententes satisfaisantes pour les deux parties. Nous nous sommes efforcés, grâce à ce régime d'ajustement sélectif des droits de douane, d'appliquer la protection autorisée aux produits et aux industries propres à améliorer le rendement général de l'économie et à porter au maximum la production et l'emploi au Canada. Cela s'est traduit évidemment par des diminutions de droits pour certains articles, en compensation de relèvements prévus à l'égard d'autres articles, sans accroissement de la protection dans son ensemble.

Nous avons recherché l'intérêt commercial du Canada dans le Commonwealth lors de la conférence commerciale et économique du Commonwealth, et à d'autres réunions du

Commonwealth, de même que par des entretiens directs avec le Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth. Après avoir maintenu des rapports étroits avec l'ancien gouvernement des États-Unis dans le domaine économique, nous avons déjà établi de bonnes relations, aussi intimes qu'amicales, avec le nouveau gouvernement. En mars dernier s'est tenue, à Washington, une réunion particulièrement utile du comité ministériel conjoint des affaires économiques et commerciales. Elle a été suivie de la visite à Ottawa du secrétaire à l'agriculture et du secrétaire de l'intérieur des États-Unis, puis de celle du président Kennedy.

Une partie importante du succès qu'ont remporté nos efforts en vue de diversifier davantage et de mieux distribuer nos échanges du point de vue géographique, a été attribuée à l'augmentation sensible, ces dernières années, de nos exportations au Royaume-Uni et à l'Europe continentale. Nous nous intéressons naturellement beaucoup à la nature et à l'orientation des ententes commerciales régionales auxquelles participent ces pays.

Les six pays continentaux qui forment la Communauté économique européenne se sont entendus sur un tarif extérieur commun qui doit être établi par étapes au cours des dix prochaines années, ou à peu près. En conformité des règlements établis en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce pour régir des unions douanières, ces pays ont dû négocier à nouveau les droits de douane qu'ils s'étaient précédemment engagés à respecter, afin de maintenir l'équilibre de leurs ententes commerciales avec les autres membres du GATT. Cette renégociation, qui se fait actuellement à la Conférence douanière de Genève, est déjà très avancée. Je suis en mesure d'annoncer que le Canada a fait des progrès appréciables dans ses négociations, même si les négociations se poursuivent encore sur certains produits importants, agricoles et autres.

A la mi-mai, les pays qui participent à la conférence douanière ont décidé que les négociations avec le groupe des Six étaient assez avancées pour qu'on puisse fixer une date pour l'ouverture de la nouvelle série de négociations douanières à Genève, qui avaient d'abord été proposée par l'actuel secrétaire au Trésor des États-Unis, et qu'on a donc surnommées les «négociations Dillon». Les négociations générales ont commencé le 29 mai. Le Canada est un des participants. Nous espérons qu'elles aboutiront à de nouvelles réductions de la protection douanière contre des produits d'exportation canadiens. En particulier, nous nous réjouissons de voir abaisser les tarifs douaniers des puissantes régions industrielles que sont les États-Unis et la

Communauté économique européenne où, à notre avis, les niveaux actuels de protection sont encore indûment élevés pour bien des produits.

A une autre époque, alors que les pays d'Europe occidentale reconstruisaient leur économie détruite par la guerre, le Canada leur a accordé tous les avantages de concessions douanières et un généreux accès à nos marchés, alors même que ces pays appliquaient des restrictions commerciales discriminatoires contre nos exportations afin de conserver leurs maigres réserves de devises. Les restrictions et les distinctions ont aujourd'hui à peu près disparu, du moins dans le secteur industriel. Maintenant que ces pays ont recouvré leur puissance économique et financière, nous aimerions voir disparaître les restrictions qui restent, y compris celles qui s'appliquent au secteur agricole. En route, il nous paraîtrait particulièrement convenable que les pays dont la situation de concurrence est forte profitent de leurs avantages actuels en matière de commerce et de paiements pour réduire leurs tarifs douaniers et pour favoriser davantage l'expansion du commerce mondial.

Le gouvernement du Royaume-Uni s'inquiète de plus en plus des risques qu'il court en demeurant en dehors de la Communauté économique européenne des Six, et s'emploie activement à rechercher des conditions qui lui permettraient d'adhérer à ce groupement. Le Royaume-Uni n'a pas encore pris de décision mais il a déclaré que, s'il en venait à décider de négocier avec les Six, il faudrait conclure des arrangements qui tiennent compte des intérêts commerciaux essentiels des pays du Commonwealth. Pour notre part, nous avons fait voir très clairement qu'une telle décision aurait de profondes répercussions sur les intérêts commerciaux canadiens. D'autres pays du Commonwealth ont exprimé des sentiments analogues.

Le gouvernement canadien se tient continuellement au courant des événements qui se déroulent en Europe. Le moment est venu de recourir à des consultations en bonne et due forme au niveau ministériel. Le Royaume-Uni a proposé que le Secrétaire d'État aux relations du Commonwealth vienne au Canada à cette fin, et nous prenons des dispositions en vue de cette visite, qui aura lieu prochainement. L'utilité de cette consultation dépendra évidemment des renseignements précis que le Royaume-Uni pourra nous communiquer à l'avance. Manifestement, ces consultations bilatérales sont essentielles, mais le gouvernement canadien soutient qu'il faudrait aussi profiter de toutes les occasions de consultations mutuelles entre tous les pays du Commonwealth.

Une très forte proportion des produits que nous exportons au Royaume-Uni y sont admis en franchise, bon nombre d'entre eux sous le régime du tarif préférentiel et quelquefois sans cet avantage. L'entrée en franchise s'applique non seulement à des matières industrielles, mais à des denrées agricoles et à presque tous les produits ouvrés. Cela est très important pour ce qui est du volume, de la diversité et de la répartition géographique de nos exportations.

De plus, ce droit traditionnel de libre accès au marché du Royaume-Uni, pour les pays du Commonwealth, à l'égard de leurs produits agricoles, de leurs matières industrielles et de la plupart de leurs produits ouvrés est la clef de voûte du régime commercial du Commonwealth. Pour des raisons d'ordre économique comme pour des raisons d'ordre politique, nous ne voudrions pas que ce régime soit aboli.

Chaque fois que ce sera possible, nous ferons en sorte que l'attitude du Canada soit bien comprise, et que nos intérêts soient sauvegardés. Nous suivrons de près le cours de tous les entretiens qui pourraient avoir lieu entre le Royaume-Uni et le groupe des Six. Quel qu'en soit le résultat, nous chercherons à nous ménager les conditions les plus favorables d'accès à ces deux marchés, et nous prendrons tous les moyens voulus pour y arriver.

Il se peut fort bien qu'à un moment opportun la nouvelle Organisation de coopération et de développement économiques ait à jouer un rôle important quand il s'agira d'étudier de nouvelles ententes entre les deux groupes commerciaux de l'Europe. Les députés savent très bien que le gouvernement canadien a participé, selon sa mesure et de façon constructive, à la création de l'OCDE et nous avons été fiers de ce que le Canada a été le premier pays à ratifier la nouvelle convention. Nous espérons qu'elle donnera lieu à une collaboration de plus en plus étroite dans tous les aspects de la politique économique.

Selon nous, l'OCDE ne devrait rien enlever à la force et à l'importance des organismes à cadres plus étendus de commerce mondial et de finance internationale: l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. D'ailleurs, nous n'oublions pas que bon nombre de pays commerciaux importants ne font pas partie de l'OCDE, par exemple, l'Australie, l'Inde et le Japon.

L'année dernière, les échanges commerciaux du Canada avec le Japon ont atteint, dans les deux sens, de nouveaux sommets. Le Japon est notre troisième grand débouché, et le deuxième de nos grands marchés pour

le blé. Le Japon est très efficace producteur d'une grande variété de produits ouvrés qu'il offre d'écouler sur notre marché à des prix très modiques. Les Japonais admettent toutefois le principe voulant que l'accroissement des exportations de leurs produits qui font concurrence à notre propre production doit être ordonné, et ils savent qu'ils doivent éviter de désorganiser notre marché. Ce principe, ils l'appliquent d'eux-mêmes en restreignant leurs exportations. A notre avis, ce régime donne d'assez bons résultats pour permettre une expansion ordonnée des échanges commerciaux avec le Japon, tout en évitant une infiltration excessive dans les secteurs sensibles de nos marchés. Les députés se rappellent sans doute la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 19 mai pour annoncer que le Japon avait accepté spontanément des restrictions pour l'année 1961.

D'autres producteurs dont les prix de revient sont peu élevés, notamment Hong-kong, n'ont pas voulu ou n'ont pu jusqu'ici mettre en vigueur un régime analogue, et l'importation de nombre de produits du textile a accusé certaines hausses marquées. Ainsi que je l'ai fait remarquer aux députés le 23 mai, nous cherchons instamment, avec la collaboration du Royaume-Uni et des États-Unis, à apporter une solution équitable à ce problème. Si nos efforts échouent, nous devons alors, bien entendu, adopter d'autres méthodes afin de défendre les intérêts légitimes des producteurs canadiens.

Le problème de la désorganisation du marché, ou la crainte d'une telle désorganisation, notamment dans le domaine des matières textiles, sévit dans tous les pays industriels. Les difficultés réelles auxquelles se heurtent des pays comme le Canada et les États-Unis, qui n'imposent pas de restrictions à l'importation, sont fort aggravées par le fait que bien d'autres pays, notamment ceux de l'Europe occidentale, maintiennent de sévères restrictions. Nous nous employons maintenant avec les États-Unis et d'autres pays, grâce à un effort de collaboration internationale, à réaliser un partage plus équitable des conséquences du mouvement international des produits textiles.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU TARIF ET AUTRES CHANGEMENTS TARIFAIRES

Les honorables députés n'ignorent pas que, sous l'empire de nos accords du GATT, la plupart des numéros tarifaires importants du Tarif des douanes sont protégés depuis 1947 contre toute augmentation. Bien que cela n'exclue pas toutes possibilités de changements, tout relèvement des droits de douane en devient difficile. Comme premier pas, il

importe de renégocier, sous l'empire du GATT, tous les engagements qu'intéressent les changements envisagés. Si nous proposons une hausse de droits de douane, il nous faut, en échange, offrir des compensations acceptables. Cela n'est plus facile, car nous avons minutieusement scruté à diverses reprises le Tarif des douanes en vue d'y repérer des concessions à offrir au cours des séries successives de négociations auxquelles le Canada a pris part.

Pour cette raison, je suis particulièrement heureux de pouvoir annoncer ce soir que nous sommes sur le point de conclure de nouvelles négociations qui nous permettront de donner suite, dans le présent budget, aux vœux que renfermaient les trois rapports sur les textiles que la Commission du tarif a présentés l'an dernier. Ces trois rapports visaient la bonneterie; les tissus étroits et la dentelle; les vêtements de laine et les articles de laine manufacturés. Nous allons mettre en vigueur les recommandations que la Commission a formulées dans son rapport antérieur au sujet des appareils changeurs de disques, de même que, sous réserve d'une modification dont je parlerai tantôt, les recommandations que renferme le rapport le plus récent de la Commission à l'égard des clous.

Les détails de toutes les modifications projetées à la suite de ces rapports de la Commission du tarif se trouvent dans les résolutions que je vais déposer ce soir. Je ne formulerai ici que deux observations d'ordre général à ce sujet. D'abord, si le Parlement approuve ces résolutions, le gouvernement aura mis en vigueur, sans effectuer de modification d'importance, tous les rapports que la Commission du tarif a présentés depuis que nous avons pris le pouvoir. Deuxièmement, toute dérogation aux recommandations de la Commission que le gouvernement s'est permis ou se propose de faire, aura pour effet, somme toute, de protéger, plus qu'il n'aurait été possible de le faire autrement, les secteurs de l'industrie canadienne du textile qui sont aux prises avec des difficultés.

Quand les honorables députés examineront en détail les résolutions présentées ce soir, ils constateront qu'à quatre reprises nous dérogeons aux recommandations qu'a faites la Commission du tarif dans les différents rapports sur les textiles dont j'ai parlé. Deux de ces cas ont trait aux numéros qui visent les bas et la bonneterie. La Commission du tarif recommande que le taux de la nation le plus favorisée, au numéro visant les principaux articles de bonneterie, soit réduit de 35 à 32½ p. 100 ad valorem, et que l'élément constitutif spécifique du droit composé applicable aux bas qui ne sont pas de laine soit réduit de 75c. la douzaine de paires à 60 cents

la douzaine de paires. Cependant, après avoir examiné la situation de l'industrie canadienne des bas et de la bonneterie, le gouvernement a décidé qu'il ne serait pas souhaitable de pratiquer en ce moment ces réductions de droits.

La troisième dérogation porte sur les galons, les rubans et les autres bandes étroites de fibres synthétiques, qui actuellement figurent sous différents numéros à des taux différents. La Commission propose la création d'un nouveau numéro, à leur égard, au taux de 22½ p. 100 dans le cas du tarif de préférence britannique et au taux de 25 p. 100 dans le cas du tarif de la nation la plus favorisée. Comme concession à l'industrie, surtout à ce secteur de la production qui fabrique les rubans ou galons synthétiques et autres tissus d'étroite largeur actuellement assujettis à des taux plus élevés sous l'empire du numéro 562a, je propose un taux de préférence britannique de 25 p. 100 et un taux, dit de la nation la plus favorisée, de 27½ p. 100.

La quatrième dérogation consiste en une réduction d'un taux recommandé par la Commission. Il en a été question au cours de négociations en vue de résoudre un problème spécial de notre commerce avec l'Italie. Il s'agit de fixer un plafond de 37½ p. 100 au droit composé que la Commission a proposé au sujet de couvertures de voyage et afin d'éviter un taux excessivement élevé à l'endroit de certains de ces articles importés à bas prix d'Italie.

La recommandation suivante de la Commission du tarif porte sur les clous. La Commission a recommandé des changements portant sur deux des trois postes en cause. Il s'agit d'une réduction des droits ad valorem applicables, sous le régime de la nation la plus favorisée, aux broquettes et petits clous, d'une augmentation du droit spécifique, dit de la nation la plus favorisée, applicable aux gros clous, laquelle augmentation s'accompagne ici d'une autre, plus faible, sous le régime de préférence britannique. Donc, si nous adoptons telles quelles les recommandations de la Commission, il en résulterait un faible accroissement de la marge de préférence dans un cas, et une faible réduction dans l'autre. Le premier serait une infraction à la règle du GATT qui condamne toute nouvelle préférence. En conséquence, nous avons décidé d'adopter les recommandations de la Commission visant le tarif de la nation la plus favorisée et, dans chaque cas, de proposer une modification équivalente du tarif de préférence britannique afin de maintenir inchangées les marges de préférence actuellement en vigueur.

Jusqu'ici, je n'ai parlé que des modifications découlant des rapports de la Commission du tarif. Elles constituent la majeure partie des

modifications tarifaires à proposer pour l'instant. Il y en a d'autres cependant et, dans la plupart des cas, elles ont fait l'objet de négociations. C'est ainsi que nous avons négocié une hausse du tarif douanier sur le poulet éviscéré, la ficelle de papier, les rouleaux pour pelouses, les bineuses, les fourches et rateaux, les tondeuses mécaniques de gazon, et les annonces commerciales sur film destinées à la télévision. Par contre, nous avons maintenu l'équilibre entre l'ensemble de nos engagements relatifs au GATT et le tarif douanier canadien en offrant des concessions équivalentes sur certains autres produits, dont le jus d'ananas, les pièces et moteurs de tondeuses mécaniques de gazon, les pièces de machines à couler les blocs de ciment, et les motocyclettes. Pour ce qui est du taux applicable aux volailles vivantes, nous nous occupons de l'aligner sur celui des États-Unis. On prévoit que les changements proposés, autant les augmentations que les diminutions, auront pour effet d'intensifier la production et de créer plus d'emplois au Canada. On espère également que l'imposition d'un droit minimum de 5 cents la livre à l'égard des poulets éviscérés aidera sensiblement l'industrie canadienne du poulet à griller; cette industrie se plaint depuis longtemps d'inégalités entre les droits de douane du Canada et ceux des États-Unis, à l'égard de ce produit.

On trouvera également dans les résolutions divers autres changements tarifaires. Il s'agit de redressements et d'éclaircissements qui ne sont pas d'un intérêt général, mais qui n'en sont pas moins importants pour les intéressés. Ils incluent les cabines des moissonneuses-batteuses. Il va sans dire que je serai heureux de fournir aux honorables députés une explication détaillée de ces changements, quand nous serons en comité des voies et moyens.

J'espère être en mesure de présenter à la Chambre, lorsqu'elle sera formée en comité, une résolution supplémentaire concernant un produit de blanchissage du linge à base d'hypochlorite de soude. Ce produit a été reclassé par suite d'un jugement récemment rendu par la Cour suprême. Toutefois, il semblerait opportun de restaurer et de maintenir les droits de douane antérieurs en attendant le rapport de la Commission du tarif sur ce produit et sur d'autres produits chimiques. En conséquence, nous avons entamé des négociations sur la question en invoquant la clause des «circonstances spéciales» du GATT, et j'espère que ces négociations se termineront très prochainement.

Ainsi que je l'ai fait remarquer précédemment, une série générale de négociations sur les tarifs a lieu présentement à Genève, sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs

douaniers et le commerce, et continuera plusieurs mois encore. Nous examinons toujours, en vue de ces négociations, plusieurs demandes de réduction du tarif canadien qui m'ont été adressées.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Depuis un an, nous avons eu trois conférences fédérales-provinciales en vue de conclure un accord avec les provinces relativement aux arrangements fiscaux qui entreront en vigueur à l'expiration des arrangements actuels entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, le 31 mars 1962. A la première de ces conférences, tenue en juillet 1960, les premiers ministres des provinces ont exposé leurs vues. Je puis ajouter qu'en substance leurs propositions financières ne pouvaient guère être qualifiées de modestes, puisque, prises globalement, elles auraient occasionné des dépenses supplémentaires de plus de deux milliards de dollars par année pour le gouvernement fédéral. Malgré leur caractère plutôt étonnant, nous avons soigneusement étudié ces propositions financières des provinces et, à la conférence qui a eu lieu en octobre 1960, le premier ministre a formulé certaines propositions.

Il était évident que le régime de location des domaines fiscaux avait des lacunes importantes. Il imposait au gouvernement fédéral la charge exclusive de percevoir les impôts. Les provinces n'assumaient aucune responsabilité quant à l'imposition des taxes dont dépendent leurs revenus. Elles n'avaient pas, non plus, la moindre liberté de modifier les taux d'imposition selon leurs besoins courants.

De telles lacunes sont toujours inopportunes, mais lorsque les exigences des provinces augmentent rapidement et que les responsabilités de l'État fédéral sont lourdes, leurs conséquences deviennent particulièrement graves. A la conférence d'octobre, le gouvernement fédéral a proposé aux provinces d'envisager de nouveau le possibilité de lever leurs propres impôts dans le cas du revenu des particuliers, du revenu des sociétés et des successions. A cette fin, le gouvernement était prêt à recommander au Parlement de réduire, à l'expiration des présents accords, des taux uniformes actuels les taux d'impôt fédéraux, dans les trois domaines fiscaux partagés. En vertu des arrangements actuels qui visent trois impôts réguliers, les provinces touchent 13 p. 100 des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers, 9 p. 100 du revenu imposable des sociétés et 50 p. 100 des droits successoraux ou de la taxe sur les biens transmis par décès. Ce sont les taux uniformes qu'on désigne en

abrégé par la formule 13-9-50. Le gouvernement fédéral a préconisé en outre le maintien des paiements de péréquation aux provinces,

D'après l'examen de ces propositions et une nouvelle étude approfondie, le gouvernement fédéral a formulé certaines propositions à la conférence fédérale-provinciale des 23 et 24 février dernier. La déclaration que le premier ministre a faite à la conférence a été publiée en appendice au hansard du 28 février. Je n'ai donc pas l'intention de reprendre ces propositions en détail; je me contenterai de toucher ici les aspects qui visent directement le budget. Les principales propositions tendaient à l'abandon du régime de location des domaines fiscaux, à l'imposition par les provinces elles-mêmes et à l'adoption d'un régime de péréquation plus juste et plus réaliste. En même temps, le gouvernement fédéral s'engageait à réduire ses taux d'impôt sur le revenu encore plus qu'il l'avait proposé lors de la conférence d'octobre. De plus, le gouvernement fédéral est disposé à percevoir les impôts sur le revenu pour le compte de toute province qui voudra conclure un accord à cette fin. En résumé, on a proposé que les provinces reprennent leurs droits et leurs responsabilités constitutionnels d'imposer des taxes et de modifier leurs prélèvements d'impôt à leur gré.

J'ai signalé que la proposition visait à établir un régime de péréquation plus juste et plus conforme à la réalité. Le gouvernement actuel a toujours soutenu que les paiements de péréquation versés aux provinces sont absolument essentiels. A défaut de ces versements, certaines des provinces moins riches seraient tout à fait incapables de fournir des services raisonnables sans recourir à des impôts qui dépasseraient de beaucoup la moyenne nationale. Sans aucun doute, pour qu'il y ait égalité raisonnable des services à travers notre pays, il faut qu'il y ait une certaine égalité des recettes. Les nouveaux arrangements proposés ont donc été étayés par un régime amélioré de paiements de péréquation et de versements spéciaux qui tiennent mieux compte de la réalité et des besoins fiscaux.

En premier lieu, on a reconnu à nouveau la situation financière particulière des provinces atlantiques en proposant d'accroître de 40 p. 100 les subventions de rectification accordées aux provinces atlantiques, soit de porter de 25 à 35 millions de dollars le montant accordé à l'égard de chacune des cinq années de la nouvelle période. En deuxième lieu, il est proposé que la subvention supplémentaire de 8 millions de dollars accordée annuellement à Terre-Neuve continue à lui être versée pendant cinq ans de plus. Troisièmement, on propose d'élargir la formule de péréquation afin d'inclure, en plus du revenu provenant des trois impôts normaux,

50 p. 100 de la moyenne triennale du revenu des ressources naturelles et de modifier la base de péréquation; au lieu d'être fondée sur la moyenne du revenu dans les deux provinces ayant le revenu maximum par tête d'habitant, elle sera fondée sur la moyenne nationale. Les différences qui existent entre les provinces à l'égard du revenu provenant des ressources sont un élément important de la situation financière des provinces et, en incluant cet élément dans la formule de péréquation, on améliorera énormément la situation des provinces moins fortunées. La péréquation fondée sur le revenu provenant des impôts normaux perçus dans les deux provinces les plus riches a donné lieu, dans certains cas, à des versements plus élevés que les besoins financiers ne pouvaient le motiver. L'utilisation d'une formule selon laquelle les paiements de péréquation seront fondés sur la moyenne nationale tiendra dûment compte du principe concernant le besoin fiscal sans obérer le Trésor fédéral.

Un autre aspect des propositions fédérales mérite une mention spéciale, à ce stade. De 1947 à 1957, en vertu des accords conclus et, depuis lors, d'une année à l'autre en l'absence de tels accords, le gouvernement fédéral a versé aux provinces la moitié de l'impôt qu'il a prélevé sur le revenu des sociétés dont la principale occupation consiste à distribuer ou à produire, pour la distribution, l'énergie électrique, le gaz ou la vapeur, à l'égard des recettes qu'elles ont réalisées dans ce domaine. A la Conférence, nous avons proposé de maintenir ces arrangements durant une autre année. En conformité des revendications des provinces, il est maintenant proposé que ce partage soit continué durant les cinq prochaines années, c'est-à-dire durant la période visée par les arrangements proposés. Du point de vue des recettes fédérales, cette proposition portant le maintien du partage, à parts égales avec les provinces, de l'impôt prélevé sur le revenu des dites sociétés, équivaut à une réduction de l'impôt fédéral. En vertu des arrangements proposés, les provinces seront en mesure de compléter les dispositions prises par le gouvernement fédéral grâce à l'adoption de programmes qui favoriseraient tant l'industrie que le consommateur.

Le gouvernement entend épargner aux provinces les frais que représenterait la création d'un service distinct pour la perception des impôts; il entend, en outre, contribuer autant qu'il le peut à l'établissement d'un régime d'imposition qui soit à la fois simple, commode et uniforme. Voici donc ce que le gouvernement a proposé: il percevra, à ses frais, pour le compte des provinces, l'impôt provincial sur le revenu des particuliers ainsi

que l'impôt sur le revenu des sociétés, pourvu que l'assiette de l'impôt provincial soit identique, en tout temps, à celle de l'impôt fédéral. Nous ne pouvions pas étendre cette offre à l'impôt sur les biens transmis par décès, vu que les provinces ne sont pas, aux termes de la constitution, habilitées à prélever cet impôt sur la même base que le gouvernement fédéral. L'offre du gouvernement fédéral, en l'occurrence, est donc celle-ci: toute province qui ne prélève pas de droits successoraux recevra la moitié de ce que rapportera l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès, tandis que l'exonération de la moitié de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès sera accordée, comme à l'heure actuelle, aux provinces qui prélèvent leurs propres droits successoraux.

Il est évident que l'offre du gouvernement fédéral de percevoir gratuitement les impôts provinciaux laisse aux provinces toute liberté et souplesse en ce qui concerne la fixation de leurs propres taux d'imposition, liberté dont elles étaient privées sous le régime de location. Elle les encourage, en même temps, à ne pas compliquer la tâche du contribuable. Il sera possible, ultérieurement, après que la loi nécessaire aura été soumise au Parlement et qu'il l'aura approuvée, d'annoncer les termes précis des accords relatifs à la perception d'impôts qui seront conclus avec les provinces désireuses de profiter de l'offre fédérale.

La proposition tendant à redonner aux provinces la responsabilité de prélever des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés s'accompagnait de la promesse que le gouvernement fédéral demanderait au Parlement de réduire les taux des impôts fédéraux. Dans le cas de l'impôt sur les sociétés, la réduction fédérale est égale à l'abattement de 9 p. 100 du revenu imposable actuellement accordé. Dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers, la réduction augmentera d'un point de pourcentage chaque année, à partir de 16 p. 100 du niveau de l'impôt fédéral qui s'appliquerait sans cela la première année, pour atteindre 20 p. 100 la dernière année. La part provinciale du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers aura ainsi augmenté, la dernière année de la période de l'entente, exactement à deux fois le niveau de 10 p. 100 qui était en vigueur lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir en 1957. Bien entendu, en vertu de ce régime, les provinces seront tout à fait libres de percevoir des impôts plus élevés: elles n'auront, pour ce faire, qu'à imposer des taux plus élevés, si elles le désirent.

J'ai parlé des avantages que les nouvelles ententes pourront apporter aux provinces, en raison de leur souplesse et de la liberté qu'elles accordent. Les avantages sont aussi très

appréciables du point de vue du gouvernement fédéral. Celui-ci ne sera plus obligé d'imposer des taux qui permettent de répondre aux exigences provinciales. Le budget fédéral ne sera plus gonflé de taxes essentiellement destinées à des fins provinciales. Nous pourrions ainsi réduire considérablement les taux de l'impôt fédéral.

Si la Chambre me le permet, j'aimerais incorporer au compte rendu, à ce moment-ci de mon exposé, un tableau des montants que le gouvernement fédéral a versés aux pro-

vinces ou au bénéfice des provinces au cours des cinq dernières années, ainsi que du montant prévu pour l'année 1961-1962.

M. l'Orateur: Ainsi que le ministre l'a dit, il désire faire insérer trois tableaux au compte rendu. La Chambre y consentira sans doute, sans qu'il faille mentionner les deux autres.

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*]

TABLEAU I

VERSEMENTS DE L'ÉTAT AUX PROVINCES OU À L'AVANTAGE DES PROVINCES

(en millions de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961 (provisoire)	1961-1962 (estimatif)
A. Versements inconditionnels:						
1. Subventions statutaires.....	22.8	22.0	21.6	21.4	21.0	23.1
2. Dégrevements (estimatif).....	157.3	275.6	275.1	313.8	303.7	323.5
3. Location de domaines fiscaux....	365.9	213.9	249.0	279.7	288.7	298.8
4. Versements de péréquation (et de stabilisation).....	—	139.5	149.1	180.7	191.2	191.6
5. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique.....	6.6	7.4	8.7	4.8	4.2	6.0
6. Subventions de redressement aux provinces atlantiques.....	—	—	25.0	25.0	25.0	25.0
7. Versements aux termes de l'article 29 (Terre-Neuve).....	—	—	13.6	7.3	7.7	8.0
Total partiel.....	552.6	658.4	742.1	832.7	841.5	876.0
B. Versements conditionnels:						
8. Agriculture.....	.9	1.0	1.9	6.7	3.7	2.0
9. Santé.....	36.4	34.6	45.9	46.0	48.0	45.4
10. Assurance-hospitalisation.....	—	—	54.7	150.6	189.4	274.5
11. Bien-être.....	38.4	48.2	74.1	90.9	103.1	96.0
12. Formation professionnelle, etc....	4.7	4.8	8.1	8.4	8.8	27.3
13. Routes et transports.....	26.9	50.9	53.7	56.7	48.7	54.1
14. Mise en valeur des ressources.....	2.7	4.3	8.7	15.3	17.9	21.2
15. Travaux municipaux d'hiver.....	—	—	0.2	6.6	8.9	26.9
16. Divers.....	1.0	1.0	1.1	1.6	3.0	2.6
Total partiel.....	111.0	144.8	248.4	382.8	431.5	550.0
C. Versements au profit d'institutions provinciales:						
17. Subventions aux universités.....	16.0	16.6	25.5	26.1	19.0	19.4
18. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales.....	9.7	17.5	21.9	22.6	24.5	24.7
Total partiel.....	25.7	34.1	47.4	48.7	43.5	44.1
TOTAL.....	689.3	837.3	1,037.9	1,264.2	1,316.5	1,470.1

L'hon. M Fleming: L'ensemble de ces versements et abattements est passé de 689.3 millions de dollars durant l'année financière 1956-1957, à 1,470.1 millions en 1961-1962, ce qui signifie qu'il a plus que doublé. Ce montant global comprend le chiffre prévu pour les locations fiscales en 1961-1962, soit

298.8 millions de dollars. Ce dernier montant comprend 13.5 millions de dollars en droits de location ou droits successoraux, que les ententes de perception envisagées n'élimineront pas, mais même en tenant compte de ces droits et en supposant que le produit fiscal enregistrera une augmentation modérée,

l'adoption du nouveau régime de perception fiscale enlèvera plus de 300 millions de dollars au budget fédéral de l'an prochain, première année de la nouvelle période quinquennale. En conséquence, je vais présenter ce soir des propositions tendant à réduire les impôts fédéraux de 300 millions de dollars par année à compter du 1^{er} janvier 1962.

IMPÔT SUR LE REVENU

Je passe maintenant aux modifications fiscales. J'ai déjà exposé les principales considérations politiques qui motivent le présent budget. Le niveau général des impôts restera le même pour l'instant. Je vais cependant présenter certaines modifications importantes. Sans compter les réductions d'impôts sur le revenu qui se rattachent à nos engagements envers les provinces, et dont j'ai déjà parlé, je propose des réductions d'impôt de l'ordre de 100 millions de dollars pour une année entière. Je propose aussi plusieurs nouvelles mesures intéressant la structure des lois fiscales. Les diverses modifications ont pour objet d'améliorer les conditions de l'industrie, de stimuler l'emploi et de favoriser le bien-être général. Certaines d'entre elles augmenteront l'efficacité et l'équité du régime fiscal.

L'abaissement du taux du change apportera des avantages nouveaux et importants, en matière de prix, aux denrées fabriquées au Canada, par rapport à celles qui sont fabriquées à l'étranger. Plus que toute autre politique que nous pourrions adopter, l'abaissement du taux du change sera d'un grand secours pour tous nos producteurs, tant dans l'industrie primaire que dans l'industrie secondaire, et tant pour ceux qui exportent que pour ceux qui vendent au Canada. Il appartient maintenant à l'industrie canadienne de tirer le meilleur parti possible des nouveaux avantages qui lui sont accordés. Comme je l'ai déjà expliqué, une réduction du taux du change se traduit par des prix plus avantageux, mais cet avantage tend à disparaître avec le temps. Il n'atteint donc son maximum que pour un temps limité.

Un grand nombre de nos industries se débattent actuellement dans des domaines où les besoins de notre marché intérieur sont satisfaits en grande partie par des denrées importées. Souvent, le fabricant canadien serait capable d'accroître grandement son marché en adoptant des méthodes plus efficaces, en réduisant ses frais de production et en abaissant ses prix pour faire face à la concurrence. Cela vaut pour les marchés étrangers comme pour nos marchés intérieurs.

Il est de la plus haute importance que les fabricants canadiens accroissent leurs marchés. Le gouvernement n'a pas de plus grand souci que le chômage. Pour accroître l'emploi

au maximum, il est souhaitable, je devrais dire indispensable, que chaque industrie, chaque entreprise et chaque syndicat ouvrier se préoccupent davantage d'accroître la productivité, d'augmenter l'efficacité et de tenir compte de la concurrence en matière de coûts et de prix. Voilà le moyen pratique et efficace de régler le problème du chômage dans notre économie de libre entreprise.

Beaucoup de nos grandes entreprises sont bien équipées, à la page et pleinement capables de rivaliser avec celles des autres pays. Elles investissent des capitaux énormes à cette fin. D'autres industries, par contre, sont moins en mesure, à l'heure actuelle, de tenir tête à la concurrence, au Canada ou à l'étranger. Vraisemblablement, toutes les entreprises du pays sont capables de faire davantage et mieux qu'à l'heure actuelle.

Il arrive souvent que la chose la plus difficile à réaliser sans aide, pour une entreprise, soit le financement de nouvelles installations coûteuses, qu'il s'agisse de machines, de matériel ou d'immeubles. Le gouvernement a décidé d'aider l'entreprise, à cet égard, en accordant un dégrèvement au titre du rééquipement et de la modernisation.

Cet encouragement spécial prendra la forme d'un accroissement de 50 p. 100, pour la première année, dans le taux du dégrèvement au titre des frais d'établissement applicables aux nouveaux biens acquis à partir de ce soir jusqu'au 31 mars 1963, et destinés à être utilisés au Canada. Ce dégrèvement spécial s'appliquera à tous les biens sujets à dépréciation qui sont admissibles au titre de l'amortissement selon la méthode de l'allocation décroissante. Toute entreprise pourra choisir de bénéficier de cette concession fiscale importante dans la mesure où ses placements, au cours d'une année d'imposition, en nouveaux biens sujets à dépréciation et devant être utilisés au Canada excèdent sa dépense à ce titre au cours de sa dernière période financière complète qui s'est terminée avant ce soir, ou dépassent la moyenne de ses dépenses au cours de cette période et des deux périodes financières qui l'ont immédiatement précédée.

L'objet de cette dernière restriction est de fournir un encouragement souhaitable qui coûte le moins possible. Comme le ferait tout homme d'affaires, j'essaie, en l'occurrence, d'obtenir que les dollars du Trésor rendent le maximum. En n'appliquant le dégrèvement relatif au rééquipement et à la modernisation, qu'aux dépenses dépassant celles d'une période récente prise comme base de calcul, j'essaie d'établir une règle qui permette d'accorder cette concession précieuse à ceux qui veulent vraiment augmenter leurs placements sous forme de biens sujets à dépréciation, mais non à la masse des biens

sujets à dépréciation, dont la majeure partie auraient été acquis de toute façon.

En ce qui concerne les nouvelles sociétés et entreprises, nous avons décidé que la formule à appliquer serait la même que dans les autres cas. Une nouvelle société pourra, par exemple, faire valoir son droit au dégrèvement spécial à l'égard de l'ensemble de ses placements sous forme de biens amortissables devant être utilisés au Canada, étant donné qu'elle n'a pu faire auparavant de placements analogues. D'autre part, le ministère du Revenu national sera autorisé à refuser le dégrèvement relatif au rééquipement et à la modernisation dans les cas où les activités existantes auront été divisées et réparties de nouvelle manière à seule fin d'éluider l'impôt. Les allocations du coût en capital continueront à être limitées, au total, par le coût d'achat. Elles ne dépasseront pas 100 p. 100.

Les députés connaissent le nouveau programme amorcé par le budget supplémentaire du 20 décembre 1960. Le double amortissement pour la première année, ou son équivalent pour une année ultérieure, y était offert à l'égard des investissements faits en vue de la production d'articles nouveaux pour tout le Canada ou pour certaines régions à main-d'œuvre excédentaire. Comme d'habitude, quand il s'agit de ces questions, les intéressés ont mis quelque temps à réfléchir aux possibilités que ce programme ouvrait à leurs propres affaires, à leurs propres projets. Après un certain délai, qui n'était d'ailleurs pas inattendu, les fabricants éventuels de nouveaux produits ont commencé à faire preuve d'un intérêt toujours croissant. Entre l'annonce des règlements qui s'appliquent à ce programme et la fin de mai, près de 300 demandes de renseignements ont atteint le ministère du Commerce. En outre, l'intérêt que suscite le programme s'est encore accru ces dernières semaines, comme le prouve la quantités des requêtes adressées au ministère du Commerce et dont le nombre représentait le double du total reçu pour mars et avril.

Des entreprises désireuses de bénéficier de l'amortissement accéléré ont présenté des demandes portant sur une grande variété de produits. Il s'agissait de produits chimiques, d'acier, de produits textiles, d'appareils électroniques, de matières plastiques, de produits alimentaires et autres. Ainsi, des entreprises représentant une sorte de coupe de notre industrie secondaire cherchent à bénéficier de l'amortissement accéléré aux termes du programme de décembre dernier. Des sociétés construisent de nouvelles usines, tandis que d'autres agrandissent leurs installations actuelles afin de fabriquer de nouveaux produits et de diversifier ainsi leur production. Des

compagnies de bien des régions du Canada ont demandé des renseignements là-dessus et présenté des demandes. La valeur de l'actif visé par ces demandes dépasse 27 millions de dollars. Nous prévoyons que le nombre des demandes augmentera constamment à mesure que les hommes d'affaires comprendront mieux ce programme.

Compte tenu du fait que ce programme n'est en vigueur que depuis une période limitée, le gouvernement est satisfait de l'accueil qu'on lui a fait jusqu'ici. Les nouvelles entreprises auxquelles ce programme donnera lieu créeront des emplois additionnels dans les industries qui approvisionnent les nouvelles usines et les nouvelles installations. En outre, il y aura de nouveaux emplois dans ces nouvelles usines. Un autre avantage, c'est l'avènement probable de nouveaux produits qui devraient aider à diversifier davantage nos industries secondaires.

Nous n'avons pas l'intention de modifier ce programme de double amortissement. Au contraire, nous songeons à accorder à ceux qui sont admissibles au régime de double amortissement, soit à l'égard de nouveaux produits, soit en ce qui concerne les catégories de régions désignées, une réduction à l'égard du renouvellement de l'équipement et de la rénovation des installations.

Dans la conjoncture actuelle, il faut accorder à la recherche scientifique la priorité quant à l'urgence et à l'importance. La recherche doit jouer un rôle croissant et indispensable dans tous les secteurs de l'industrie et dans bien des domaines de la vie quotidienne. Les laboratoires de l'État ont fait beaucoup, tant dans le domaine de la recherche fondamentale et appliquée que dans celui de la mise au point. En outre, le gouvernement fédéral a accordé une aide grandement accrue aux universités et à l'industrie privée en vue de stimuler la recherche scientifique, aide qu'il continuera à intensifier. Si le Canada doit garder la place qui lui revient dans le monde, il lui faut progresser dans ces domaines de la science. Je me propose d'étendre les réductions permises actuellement aux contribuables à l'égard des dépenses faites pour la recherche scientifique au Canada. Ces déductions sont déjà considérables, mais il semble opportun que le gouvernement aille plus loin en ce sens s'il veut aider l'entreprise canadienne à être efficace et à la page.

Les industries canadiennes, les filiales de sociétés étrangères en particulier, sont trop tributaires des recherches pratiquées à l'étranger. Le gouvernement est d'avis qu'on devrait faire plus de recherches industrielles ici même au Canada. Les mesures présentées ce soir sont destinées à stimuler la recherche industrielle dans notre pays.

La loi de l'impôt sur le revenu prévoit actuellement que les dépenses en capitaux, engagées au Canada aux fins de recherche scientifique, peuvent être entièrement déduites en trois ans. Je propose que, désormais, on autorise les contribuables qui le désirent à déduire le montant intégral de ces dépenses dans l'année même où elles ont été engagées.

La loi prévoit en ce moment que les montants déduits en vertu de la disposition relative à la recherche scientifique seront limités à 5 p. 100 du revenu imposable qu'a touché le contribuable l'année précédente, à moins que le programme de recherches n'ait reçu l'approbation du ministre du Revenu national sur la recommandation du Conseil national de recherches. Bien que dans la pratique cette approbation soit normalement donnée, j'estime qu'en modifiant cette exigence on encouragera et rassurera les contribuables qui projettent d'intensifier leurs programmes de recherches scientifiques. Je recommande donc la suppression de cette restriction relative aux dépenses dans la mesure où elle vise les dépenses courantes.

Enfin, je propose qu'on permette aux contribuables de déduire de leur revenu des dépenses engagées à l'égard de recherches scientifiques effectuées par un seul intermédiaire, c'est-à-dire les montants versés à une fondation établie en vue de consacrer toutes ses ressources à la recherche scientifique au Canada.

J'aborde maintenant certains problèmes d'un ordre plutôt différent, à l'égard desquels on a manifesté un intérêt et une inquiétude croissants. On en est venu à la conclusion que la prochaine mesure importante à prendre dans le domaine des régimes particuliers de pensions serait d'utiliser les ressources de l'État afin d'encourager et d'aider l'expansion des régimes particuliers de pension de tout repos. Il est souhaitable que ceux qui ont occupé un emploi pendant leurs années de productivité puissent prendre leur retraite sans crainte de se trouver dans le besoin. Étant donné les nombreuses dispositions qui existent présentement dans les régimes particuliers de pension pour répondre à ces besoins, il importe de voir à ce que ces régimes soient en général disponibles et qu'ils répondent aux besoins. A ces fins, des dispositions doivent être prises aux échelons gouvernementaux appropriés pour atteindre deux objectifs: protéger la solvabilité des régimes particuliers de pension et aider à l'établissement des pensions transférables. La Chambre se rappellera que les 9 et 24 mai 1960 j'ai appelé l'attention sur la limitation de la compétence fédérale en ce domaine. Alors que le gouvernement fédéral ne dispose de pouvoirs que dans un champ

limité, la juridiction provinciale jouit de prérogatives étendues à de plus larges domaines.

On entend par pension transférable la possibilité, pour un travailleur, d'accumuler, tout au long de sa carrière, une pension de retraite, et ceci même s'il change successivement d'emplois ouvrant droit à pension. Le gouvernement se préoccupe des personnes qui ont travaillé pour le compte de plus d'un employeur, mais dont la pension n'est fondée que sur le régime de pension de leur dernier employeur. La question du revenu de ces travailleurs, après leur mise à la retraite, revêt une grande importance. En outre, l'incapacité de conserver ses droits à la pension en quittant une position, c'est-à-dire l'absence de pension transférable, peut dissuader le travailleur d'accepter une situation plus lucrative. Les pensions transférables pourraient jouer un rôle positif pour ce qui est de stimuler la productivité de l'économie dans son ensemble, ce qui élargirait l'éventail des emplois parmi lesquels le travailleur individuel pourrait librement arrêter son choix. En temps et lieu, cette méthode permettra la création d'un plus grand nombre d'emplois.

Outre ces problèmes, il s'en trouve un autre que, par bonheur, nous avons rarement dû affronter ces dernières années, c'est-à-dire la solvabilité des fonds de pension. L'élément le plus important d'un fonds particulier de pension c'est, évidemment, qu'il soit suffisant quand vient le moment de verser les pensions. L'insolvabilité d'un fonds de pension pourrait avoir des résultats aussi désastreux pour un employé qui aurait travaillé tout le long de sa carrière pour le compte d'un seul employeur que pour un travailleur qui aurait changé fréquemment d'emploi.

Les régimes de pension ont pris une expansion phénoménale ces derniers vingt-cinq ans. En 1959, le nombre des régimes de ce genre dépassait 10,000 au Canada; 90 p. 100 d'entre eux étaient gérés par les compagnies d'assurance ou la direction des rentes sur l'État du ministère du Travail. Les autres comprenaient des régimes régis par des fiduciaires et prévoyant le dépôt des contributions dans une caisse de fiducie choisie pour fins de placements. Même si les régimes régis par des fiduciaires n'équivalaient qu'à 10 p. 100 du nombre total des régimes de pension, ils embrassaient, en 1959, près d'un million d'employés, soit 61 p. 100 de tous les employés jouissant d'un régime de pension, et leur actif équivalait à 64 p. 100 de l'actif global.

Comme les honorables députés le savent, ces régimes de pension bénéficient d'abattements précieux en matière d'impôt sur le revenu, pourvu qu'ils soient enregistrés à cette fin auprès du ministère du Revenu national. En général, on autorise le paiement différé de l'impôt durant la période d'accumulation,

et les prestations de pension sont assujéties à l'impôt au titre du revenu personnel lorsqu'elles sont touchées.

Je doute fort qu'on se rende généralement compte que le gouvernement fédéral ne surveille ni ne régit la solvabilité des caisses particulières de pension; les provinces ne le font pas non plus, sauf qu'elles établissent certaines responsabilités statutaires incombant aux fiduciaires, ce qui ne vise qu'une faible proportion du problème. Ces observations ne s'appliquent évidemment pas aux régimes de pension dont les prestations détaillées font l'objet d'un contrat conclu avec une compagnie d'assurance, qui garantit le montant de la pension à accorder en retour des contributions versées par l'employeur et les employés. Toutefois, il n'existe de la part de l'État aucune surveillance permettant de s'assurer que l'actif d'autres régimes s'accumule à un taux suffisant pour répondre aux exigences futures de ces régimes. Parmi ces autres régimes je comprends à la fois les régimes fiduciaires et ceux par lesquels une compagnie d'assurance passe un contrat d'administration de dépôts et reçoit simplement des cotisations en dépôts sans conclure un contrat afin de verser des montants de rentes précis.

Je dois préciser tout de suite qu'il n'est nullement nécessaire et que nous n'avons nullement l'intention de mettre en doute la vaste majorité des régimes particuliers de pension qu'administrent bien et consciencieusement des compagnies d'assurance ou des fiduciaires particuliers ou constitués en société. On projette de réaliser une plus grande surveillance à l'égard des régimes de pensions fiduciaires, dans l'intérêt public, surveillance comparable, sous certains aspects, à celle exercée traditionnellement sur les compagnies d'assurance. Bien des gens apprendront peut-être avec étonnement qu'une telle surveillance n'existait pas dans le passé.

Je suis fort aise de constater l'intérêt croissant que les provinces prennent à ce domaine. Les gouvernements de l'Ontario et de la Saskatchewan ont dernièrement donné des signes évidents de l'intérêt qu'ils manifestent. Le gouvernement de l'Ontario a exprimé le désir d'étudier cette question, au cours des prochains mois, avec les gouvernements des autres provinces et le gouvernement fédéral. L'intérêt que manifestent ces provinces revêt une importance particulière à cause de l'aspect constitutionnel des problèmes.

Le gouvernement actuel est aussi d'avis qu'une étude conjointe fédérale-provinciale s'impose. A cette fin, le gouvernement entend tenir des consultations avec n'importe quelle province intéressée, en vue de préciser un

[L'hon. M. Fleming.]

tel programme et, partant, d'encourager l'établissement universel de régimes de pension. J'annonce donc dès maintenant que le gouvernement fédéral a décidé de rechercher la collaboration des provinces en vue d'établir un programme pour assurer la solvabilité et l'aspect transférable des régimes particuliers de pensions.

L'hon. M. Martin: Au bout de deux ans!

L'hon. M. Fleming: Deux ans, c'est quand même mieux que vingt-deux ans. Dans le budget de mars 1960, j'ai annoncé que le gouvernement avait l'intention de présenter une mesure législative visant à établir une nouvelle méthode de calculer l'impôt à l'égard des régimes en vertu desquels les employés participent aux bénéfices. Les honorables députés se rappelleront que l'on n'a fait subir que la première lecture à un projet de loi traitant de l'imposition des régimes de participation différée aux bénéfices. On a adopté cette méthode afin de permettre aux citoyens et aux organismes intéressés d'approfondir cette question complexe.

L'intérêt témoigné à l'égard des propositions soumises à l'étude, l'année dernière, a été des plus encourageants. Les exposés, lettres et observations que j'ai reçus m'ont été d'une aide précieuse dans l'élaboration du projet de loi que je soumets aujourd'hui. On a incorporée au projet de loi de cette année, afin de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, la substance de celui de l'an dernier, avec plusieurs modifications et améliorations. La mesure stipulera qu'un employé ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu à l'égard des sommes versées pour son compte par son employeur au titre d'un régime de participation aux bénéfices, tant que ledit employé n'aura pas touché des bénéfices du régime en question. Ainsi que je l'ai déclaré l'an dernier, l'amélioration des possibilités offertes aux employés en ce qui concerne les régimes de participation aux bénéfices représentera une partie importante de la législation sociale et créera, pour ouvriers et patrons, de nouvelles occasions d'instituer d'autres formes de collaboration.

Si le Parlement approuve la recommandation relative au régime de participation différée aux bénéfices, il s'ensuivra un fort accroissement du nombre de cas où l'employé pourrait toucher une somme globale représentant les bénéfices accumulés à l'égard desquels l'impôt n'a pas été acquitté. Lorsqu'un contribuable devient non-résident avant de toucher ces versements, nous ne pouvons nous fonder, à l'heure actuelle, sur aucune disposition afin de prélever un impôt à cet égard. Ce mobile à devenir non-résident pendant quelque temps en vue de se soustraire à l'impôt devrait être supprimé. Je

propose que les versements de sommes globales qui représentent une rémunération différée gagnée au Canada soient considérés comme étant un revenu gagné au Canada. Cette formule ne s'appliquerait qu'aux versements de sommes globales. D'autre part, les pensions versées aux anciens citoyens canadiens devenus résidents de pays étrangers continueront d'être exonérées de tout impôt canadien.

On apportera plusieurs modifications tendant à alléger l'impôt sur le revenu des particuliers. L'année dernière, la Chambre a approuvé une proposition tendant à accroître considérablement le montant maximum des frais médicaux à l'égard desquels il est loisible de réclamer une déduction dans le calcul du revenu imposable. A mon avis, le niveau élevé des montants déductibles à l'heure actuelle suffit à compenser tout à fait les contribuables qui ont dû acquitter des frais médicaux extraordinaires; toutefois, ce qui me frappe, c'est qu'un petit nombre de contribuables soient obligés d'acquitter le lourd fardeau que représente la somme des frais médicaux qui excèdent les limites d'exonération actuelles, ce qui est intolérable. Un seul accident de la route, par exemple, peut occasionner à un contribuable des frais médicaux plus élevés, en une seule année, que ce qu'un autre contribuable aura à payer durant toute sa vie. Étant donné que le seul but de la déduction des frais médicaux est de soulager les contribuables qui sont moins en mesure d'acquitter l'impôt sur le revenu à cause de leurs dépenses extraordinaires, il semble logique et juste de supprimer entièrement les limites et j'en fais la recommandation. Je propose également que le coût d'un instrument appelé larynx électronique, qui aide ceux qui ont été atteints du cancer de la gorge, soit rangé dans la catégorie des frais médicaux.

Les autorités fiscales des États-Unis approfondissent actuellement la façon de considérer, aux fins de l'impôt, les contributions faites par les résidents des États-Unis aux institutions de charité situées dans d'autres pays. Au cours de l'année dernière, les universités canadiennes, leurs diplômés et d'autres donateurs habitant les États-Unis ont exprimé la crainte qu'à la suite de ladite étude on n'apporte au régime actuel quelque changement qui leur soit dommageable. Dans le passé, les dons faits par l'entremise d'une société américaine à une institution de charité d'un autre pays ont été exonérés d'impôt aux États-Unis. Un privilège correspondant n'a jamais figuré dans notre loi de l'impôt sur le revenu, bien que, évidemment, certains résidents du Canada fassent des dons aux universités et autres organismes de charité des États-Unis. Étant donné les liens

étroits qui unissent le Canada et les États-Unis, il est souhaitable et possible d'autoriser certaines exceptions à la règle générale qui ne permet pas de déduire les dons faits à des organismes de charité situés en dehors du Canada. La convention relative à l'impôt sur le revenu que nous avons conclue avec les États-Unis prévoit certaines exceptions limitées, et la convention relative à l'impôt sur les biens transmis par décès que nous avons conclue avec les États-Unis, et que la Chambre a approuvée dernièrement, renferme une disposition d'ordre plus général permettant de ne pas tenir compte de la frontière pour ce qui est des organismes de charité. Nous avons donc avisé les autorités américaines que, lorsqu'elles seront prêtes, le Canada est disposé à entamer des négociations en vue de modifier la disposition de la Convention relative à l'impôt sur le revenu qui traite des dons de charité. Dans l'entretemps, on sait que les autorités américaines sont au courant des relations étroites qui existent entre les universités d'un pays et leurs diplômés et amis qui habitent l'autre pays et qu'elles désirent sauvegarder et favoriser ces relations traditionnelles.

Dans l'exposé budgétaire de 1960, j'ai appelé l'attention sur un autre problème qui devait être étudié d'une façon particulière au cours de l'année, soit celui des impôts sur les excédents des sociétés et de la désignation des excédents aux termes du paragraphe (2) de l'article 28 de la loi. Je suis reconnaissant des nombreuses observations et propositions réfléchies qu'on a formulées en réponse à ma demande. Grâce à ces mémoires, des fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national ont pu entreprendre une étude exhaustive de ces dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette étude n'est pas suffisamment avancée pour que je puisse soumettre au Parlement des propositions concrètes. Au cours de l'année qui vient, on continuera à apporter à ce sujet une attention soutenue.

Je propose une mise au point minutieuse de la définition de la corporation personnelle et des règles présidant à l'imposition des actionnaires de telles sociétés. Une corporation personnelle est celle dont l'objet est de recevoir les placements d'un individu et des personnes qui lui sont apparentées. Tous les revenus d'une telle corporation sont censés être répartis chaque année entre ses actionnaires. Il est devenu évident que cette mesure renferme certaines anomalies et certaines dispositions qui manquent de clarté. J'en ai conclu qu'il est temps de reviser cette complexe mesure législative. Quelques-unes des modifications proposées constitueront un allègement. Je propose, par exemple, des modifications concernant le droit de reporter

les pertes et l'option de calculer les impôts d'une manière spéciale en ce qui concerne la récupération des allocations de coût en capital. Ces modifications sont proposées en vue de répondre aux demandes d'après lesquelles le revenu provenant d'une corporation personnelle devrait être traité de la même façon, quant à l'impôt, que le revenu touché directement. D'autres modifications auront pour objet d'empêcher qu'un contribuable ait recours aux corporations personnelles en vue de partager le revenu qu'il en tire avec les membres de sa famille et de contourner les dispositions visant à différer le paiement de l'impôt sur le revenu provenant de placements.

Les honorables députés n'ignorent pas que la loi de l'impôt sur le revenu renferme de nombreux stimulants afin d'encourager les contribuables à mettre nos ressources naturelles en valeur. A l'heure actuelle, outre les entreprises qui se livrent principalement à l'exploitation minière ou à la production du pétrole ou du gaz naturel, les entreprises qui se livrent principalement au conditionnement du minerai et des métaux qui en sont extraits peuvent déduire les frais qu'elles encourrent aux fins de sondage et de forage quant aux minéraux, au pétrole et au gaz. Je me propose d'étendre ces stimulants en autorisant les entreprises qui s'intéressent principalement à la transformation des métaux à déduire de leurs revenus ces frais de sondage. Ces entreprises seront donc désormais plus encouragées à effectuer des sondages afin de s'assurer de leurs propres sources d'approvisionnement en matières premières.

Les autres modifications envisagées à l'égard des industries qui exploitent nos ressources naturelles, permettront aux compagnies minières et pétrolières, ainsi qu'à celles qui s'occupent du gaz naturel, de déduire les frais préparatoires à la production encourus par une ancienne filiale.

Il faut sans cesse reviser et modifier notre loi de l'impôt sur le revenu, non seulement afin de pourvoir des stimulants appropriés pour répondre aux besoins légitimes des contribuables, mais aussi afin que tous soient traités équitablement. Le gouvernement s'est préoccupé de plus en plus de l'emploi manifestement abusif que certains contribuables font des dispositions prévoyant la déduction des dépenses qu'ils subissent afin de réaliser des bénéfices de leur entreprise. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point les montants déduits par une entreprise pour le divertissement de ses clients et le déplacement de ses employés, sont vraiment nécessaires à la réalisation de bénéfices. Vu que notre économie se fonde sur la libre entreprise, notre loi de l'impôt sur le revenu présume que c'est l'homme d'affaires qui est le plus apte à juger

jusqu'à quel point il doit assumer des dépenses de ce genre et, il va de soi, il répugne au gouvernement de recommander, et au Parlement d'imposer, des règlements qui l'en traverseraient indûment à cet égard. Toutefois, le gouvernement n'a nullement l'intention de fermer les yeux sur les abus auxquels donnent lieu ces prétendus «comptes de dépenses»; je tiens donc à faire savoir qu'à l'avenir les frais autorisés de cet ordre seront assujétis à un examen plus rigoureux. J'ose espérer qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à des mesures législatives plus rigides.

L'un des principaux éléments qui influent sur le statut d'une personne en ce qui concerne son impôt sur le revenu, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société, c'est de déterminer le pays où elle réside. Je propose qu'une société constituée en corporation au Canada, qui exerce des affaires dans notre pays, soit considérée comme étant un résident du Canada. Je propose également que la disposition selon laquelle est censé être un résident le militaire ou le fonctionnaire qui est en poste en dehors du Canada soit étendu à son épouse et à ses enfants à charge, de sorte qu'ils jouissent du même statut relativement à l'impôt.

Enfin, je propose que les pompiers volontaires soient exonérés de l'impôt sur le revenu à l'égard des sommes atteignant jusqu'à \$300 par an, sommes qui leur sont versées pour acquitter les frais qu'ils subissent dans l'accomplissement de leurs fonctions de pompiers.

TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

Je propose un certain nombre de modifications à l'égard des taxes grevant certains articles. La première de ces modifications a trait à la taxe sur les cigarettes imposée en vertu de la loi sur l'accise. Cette taxe est prélevée à raison de \$4 par mille cigarettes ne pesant pas plus de 2 livres et demie le mille. Si les cigarettes pèsent plus que cela, la taxe est de \$5 le mille. Je recommande que ce point de partage, où le taux de taxe plus élevé commence à s'appliquer, soit relevé de façon qu'à l'avenir on puisse fabriquer des cigarettes pesant jusqu'à 3 livres le mille avant qu'elles soient assujéties au palier fiscal plus élevé. Cette modification permettra aux fabricants de mettre plus de tabac dans chaque cigarette sans être passibles d'une taxe plus élevée. On m'assure que cela contribuera à augmenter d'une façon sensible la quantité de tabac qu'utilise l'industrie de la cigarette et que les producteurs canadiens de tabac en retireront des bénéfices accrus. En vue de donner à tous les fabricants de cigarettes le temps d'apporter à leur outillage les changements qui s'imposent s'ils veulent tirer profit

de la présente modification, celle-ci n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 1962.

Abstraction faite des taxes grevant le tabac et les vins, la plupart des impôts prélevés en vertu de la loi sur la taxe d'accise sont établis *ad valorem*. Sous cette forme, un impôt au taux de 10 ou 15 p. 100 se répercute faiblement sur chaque article quand ces articles sont fabriqués ou importés à des prix unitaires particulièrement bas. J'en ai conclu que, pour bon nombre de produits, il est souhaitable d'obtenir une plus grande uniformité dans le montant de la taxe, surtout entre les denrées importées et celles fabriquées au Canada. Pour ce motif, je propose de modifier l'actuelle taxe d'accise *ad valorem* de 15 p. 100 qui frappe les tubes électroniques utilisés pour les appareils de radio et de télévision, ainsi que pour les électrophones, de telle sorte qu'elle ne soit pas inférieure à 10c. par tube. Parallèlement, je propose que la taxe *ad valorem* de 15 p. 100 appliquée aux appareils de radio comporte un minimum de \$2 par poste et que la taxe *ad valorem* de 10 p. 100 grevant les briquets automatiques ne soit pas inférieure à 10c.

Je passe maintenant à la taxe de vente. À cet égard, j'envisage plusieurs modifications d'ordre technique, destinées à préciser le texte; j'envisage, en outre, l'établissement d'un certain nombre d'exemptions relativement à cette taxe. Ces nouvelles exemptions s'appliqueront aux nouveaux produits créés grâce à l'évolution technologique, notamment le bois d'œuvre lamellé acheté par les municipalités et destiné à la construction de ponts, les voitures à fourrages autopropulsées utilisées dans les fermes, un nouveau genre de tubage utilisé pour la détermination des secousses sismiques dans les sondages relatifs au pétrole et au gaz, et les réservoirs de propane utilisés avec les calorifères.

En plus de prévoir des taxes sur les denrées, la loi sur la taxe d'accise renferme une disposition qui impose une taxe de 10 p. 100 sur les primes d'assurance quand l'assurance est souscrite par des assureurs non autorisés. Il existe une plus grande propension, semble-t-il, chez les entreprises non résidentes qui exercent des affaires au Canada, et aussi chez les sociétés canadiennes soumises à une domination étrangère, de s'assurer une protection contre l'incendie et l'accident, pour ce qui est des risques courus au Canada, en faisant affaires avec des assureurs qui ne sont pas autorisés à se livrer au commerce de l'assurance au Canada ou avec des assureurs qui y sont autorisés mais par l'intermédiaire d'agents ou de courtiers qui résident en dehors du Canada. Sans aucun doute, ces pratiques découlent du désir de confier au bureau principal de la société ou au siège social de la compagnie

mère, selon le cas, toutes les questions relatives à l'assurance plutôt que du manque de moyens suffisants d'assurance au Canada.

Vu que les pratiques en question sont la cause d'une perte de commerce d'assurance, qui autrement serait effectué au Canada, et d'une certaine perte d'impôt qui serait autrement perçu au Canada, il est proposé, comme première mesure, de modifier la disposition de la loi sur la taxe d'accise, qui actuellement impose une taxe de 10 p. 100 sur les primes versées par les résidents du Canada aux assureurs non autorisés, pour assurer des propriétés situées au Canada. La modification étendra cette taxe à toutes les catégories d'assurance, qu'il s'agisse de propriétés ou non, sous réserve de quelques exceptions. Les exceptions proposées porteront sur les risques maritimes, comme c'est le cas actuellement, l'assurance-vie, les accidents personnels, et l'assurance-maladie, et, dans la mesure où pareille assurance ne peut être prise au Canada, l'assurance contre les dangers que présente la fission nucléaire. On étudie actuellement la pratique qui consiste à s'assurer contre certains risques au Canada, par l'intermédiaire d'agents et de courtiers non résidents; d'autres mesures pourront être prises, au besoin, pour enrayer cette pratique peu souhaitable.

IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Je ne propose aucune modification cette année à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Cette loi, adoptée d'abord en 1958 et modifiée l'an dernier, semble, à tout prendre, donner satisfaction. On nous a présenté certaines instances en vue d'y apporter des modifications, et ces demandes ont été examinées à fond, mais il vaudrait mieux attendre, d'après moi, que la loi actuelle ait été en vigueur pendant plus longtemps avant d'y apporter d'autres modifications.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

En août dernier, le gouvernement a nommé le professeur V. W. Bladen seul membre d'une commission chargée d'enquêter sur les problèmes de l'industrie canadienne de l'automobile. Avec le consentement de la Chambre, je dépose, au nom du premier ministre, des exemplaires français et anglais du rapport de la Commission.

Les plus complexes des recommandations sont celles qui ont trait aux droits de douane applicables aux véhicules, ainsi qu'aux pièces et aux éléments qui entrent dans l'assemblage des véhicules. Les députés se rappelleront que la structure actuelle de notre tarif douanier applicable aux automobiles, qui a

été établie il y a un quart de siècle, lorsque le Canada était un grand exportateur de véhicules, présente les aspects suivants: le tarif applicable aux véhicules complets est de 17½ p. 100 s'ils proviennent de pays jouissant du tarif de la nation la plus favorisée, tandis que ces mêmes véhicules entrent en franchise quand ils viennent des pays britanniques. On peut également importer en franchise, des pays britanniques, la plupart des pièces détachées, mais cette disposition a bien peu servi. Les pièces importées des pays assujétis au tarif de la nation la plus favorisée sont frappées de droits variant de 17½ à 25 p. 100; bon nombre de ces pièces peuvent, néanmoins, être importées en franchise, même des pays assujétis au tarif de la nation la plus favorisée, si elles ne sont pas fabriquées au Canada et si le manufacturier canadien les utilise pour fabriquer des véhicules dont la teneur en pièces provenant du Commonwealth est conforme aux normes spécifiées.

D'après le professeur Bladen, nous devrions nous servir de ce régime comme base, tout en lui faisant subir des progrès et des modifications considérables. Voici les points saillants des propositions qu'il a faites en ce qui concerne le tarif douanier. Il y aurait lieu d'imposer un droit de douane de 10 p. 100 sur l'importation des voitures et des pièces de rechange de provenance britannique, tout en maintenant au niveau actuel les taux auxquels sont assujétis les voitures et les pièces de rechange provenant des pays qui bénéficient du tarif de la nation la plus favorisée. Ces taux varient entre 17½ et 25 p. 100. Cependant, en vertu de ce régime, un fabricant pourrait «se mériter» l'entrée en franchise de pièces d'automobile et de voitures s'il réalisait, ou permettait de réaliser, un volume de production suffisamment élevé au Canada. Les articles produits par ce fabricant, qu'il s'agisse de pièces d'automobile ou de voitures complètes, pourraient être écoulés soit au Canada soit à l'étranger. Ainsi, en exportant du Canada vers l'étranger certaines pièces ou certaines voitures, le fabricant obtiendrait l'entrée en franchise au Canada d'autres pièces ou d'autres voitures. On soutient que cet échange aura pour effet de mieux intégrer l'industrie canadienne à l'industrie étrangère, de donner à l'économie un caractère de durée, et d'accroître le rendement chez nous. Ce programme vise à intensifier la production, à multiplier les emplois au sein de l'industrie canadienne de l'automobile et à faire baisser les prix pour les consommateurs du Canada. Pour réaliser ces objectifs, il faut accroître, non pas restreindre, l'ensemble du commerce des voitures automobiles et des pièces d'automobile.

[L'hon. M. Fleming.]

Le gouvernement souscrit entièrement à ces objectifs et il sait gré au professeur Bladen des propositions utiles et constructives que renferme son rapport. Néanmoins, ses recommandations concernant les droits de douane sont complexes et d'une grande portée, et exigeraient d'importants remaniements dans l'industrie. Il importe au plus haut point que les intéressés, tant le patronat que le salariat, aient l'occasion d'évaluer non seulement les objectifs, mais aussi l'opportunité et la possibilité des moyens de les réaliser. Par conséquent, en rendant ce rapport public ce soir, le gouvernement exhorte à étudier minutieusement les propositions touchant le Tarif des douanes tous les groupes de Canadiens en cause: constructeurs de véhicules, fabricants de pièces de rechange, syndicats ouvriers, municipalités et autres personnes qui ont témoigné devant la Commission Bladen, ainsi que le grand public.

Si, après avoir reçu et analysé les instances de ces groupes, le gouvernement décidait de prendre, à l'égard des droits de douane, des mesures conformes aux recommandations de la Commission royale d'enquête Bladen, ou allant dans le même sens, il respecterait entièrement les obligations commerciales du Canada et porterait ainsi les intérêts commerciaux du Canada. Le gouvernement est tout à fait conscient de ses diverses obligations aux termes du GATT, y compris les engagements qu'il a pris à l'égard du Royaume-Uni, lors de la Conférence commerciale et économique du Commonwealth, en 1958, au sujet de l'entrée en franchise des articles visés par le GATT. Toutefois, comme je l'ai déjà signalé, le gouvernement n'entamerait pas de consultations ou de nouvelles négociations avec des gouvernements étrangers avant d'avoir décidé d'agir dans l'intérêt national, compte tenu des opinions exprimées par les intéressés au Canada.

Je passe maintenant à la recommandation qui porte sur l'estimation de la valeur aux fins de la taxe de vente. Sous le régime de la loi actuelle, la taxe de vente sur les véhicules importés est calculée sur le prix de vente dans le pays exportateur, augmenté, le cas échéant, des droits de douane canadiens. D'un autre côté, elle est calculée, dans le cas des véhicules de fabrication canadienne, sur le prix de vente au détaillant. Après examen, le professeur Bladen conclut que pareil régime joue en faveur des véhicules importés. De fait, il recommande que la valeur des véhicules importés se fonde sur le prix de vente au détaillant. Avec les recommandations tarifaires, le gouvernement se propose d'étudier avec soin cette recommandation qui touche un principe fondamental de la loi sur la taxe d'accise.

Le rapport du professeur Bladen renferme, en ce qui concerne également l'établissement de la valeur, une recommandation secondaire et beaucoup moins importante. Il conseille l'établissement d'une valeur «imaginaire» aux fins de la taxe, comme s'il existait un grossiste intermédiaire entre le fabricant et le détaillant. Cette recommandation fera aussi l'objet d'une étude attentive.

Enfin, j'en viens à la recommandation de très grande portée qui intéresse la taxe d'accise applicable aux voitures de tourisme. Cette taxe, qui est actuellement de $7\frac{1}{2}$ p. 100, constitue, au dire du professeur Bladen, un poids qui freine gravement la vente d'automobiles au Canada. L'abolition de cette taxe le porte à escompter une forte augmentation des ventes d'automobiles et, partant, de l'emploi et de la production dans l'industrie canadienne. Il est donc logique qu'il en recommande l'abolition.

L'hon. M. Martin: Bravo! Voilà des années que nous demandons cela.

L'hon. M. Fleming: Je suis heureux de faire savoir que le gouvernement entend donner suite à cette recommandation. La taxe sera effectivement abolie à compter de minuit ce soir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Enfin!

L'hon. M. Fleming: Un remboursement de taxe d'accise de $7\frac{1}{2}$ p. 100 sera accordé aux vendeurs et aux dépositaires autorisés, à l'égard de la taxe qui aura déjà été payée sur les stocks de nouvelles voitures en mains.

L'hon. M. Martin: Une victoire pour l'opposition!

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il me semble entendre une voix qui dit: «Une victoire pour l'opposition».

L'hon. M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Fleming: Je reconnais la voix d'un membre d'un ancien gouvernement qui, loin de baisser cette taxe, l'a augmentée.

L'hon. M. Martin: L'ancien gouvernement l'a diminuée de 15 p. 100.

L'hon. M. Fleming: Ce remboursement préviendra toute perte qu'ils auraient pu subir du fait de cette diminution de taxe. Les vendeurs présenteront leur demande de remboursement par l'intermédiaire du fabricant d'automobiles. Je compte, naturellement, que les fabricants et vendeurs d'automobiles feront bénéficier les consommateurs du plein montant de cette remise de taxe.

Compte tenu de l'accroissement de production escomptée, j'estime que l'abolition de la taxe d'accise de $7\frac{1}{2}$ p. 100 se chiffrera par une perte nette de revenu de l'ordre de 66 millions pour une année complète. La perte de

revenus pour l'année financière en cours, y compris les remboursements aux vendeurs, sera d'environ 55 millions.

L'ÉQUILIBRE DES VOIES ET MOYENS POUR 1961-1962

Je reprends maintenant ma réévaluation des prévisions budgétaires pour l'année en cours, à la lumière des propositions fiscales et des programmes économiques que j'ai présentés à la Chambre.

Au début de mon discours, ce soir, j'ai dit que s'il ne se produit aucune modification dans mes perspectives économiques actuelles ni aucune impulsion nouvelle, nous pouvons prévoir que le niveau de notre activité économique s'élèvera d'environ 3 p. 100 cette année.

Par suite des programmes et des mesures législatives que je vous ai exposés, je prévois maintenant une amélioration sensible de nos perspectives économiques. Il est difficile, cependant, de prévoir avec précision la mesure ou le moment de cette accélération, car elle dépend largement de la collaboration et du dynamisme du monde des affaires et du travail, des marchés de l'argent et des institutions de placement.

Notre revenu augmentera en proportion de l'accélération de notre expansion. Toutefois, je le répète, à cause du temps qui s'écoule avant que ces décisions se traduisent en revenu supplémentaire, une partie considérable des bénéfices découlant de l'accélération économique ne tombera dans les coffres du Trésor qu'après la fin de l'année financière. Il y aura également certaines réductions dans les dépenses comme, par exemple, à l'égard de l'assistance-chômage et de l'assurance-chômage, et peut-être à l'égard des déficits du National-Canadien et d'autres sociétés de la Couronne.

A mesure que s'accéléreront la production, l'embauche et les revenus, les recettes fiscales ne peuvent manquer d'augmenter encore plus rapidement avec le temps. Compte tenu de la situation actuelle et des tendances prévues, il n'est pas déraisonnable de s'attendre que les recettes et les dépenses courantes viendront près de s'équilibrer vers la fin de 1962. En vérité, lorsque notre économie atteindra un haut niveau d'emploi, il sera essentiel d'équilibrer le budget et de pourvoir à l'amortissement méthodique de la dette.

D'après mon estimation, l'effet des modifications proposées touchant l'impôt sur le revenu, sans compter la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés qui fait partie des projets d'ententes fédérales-provinciales en matière d'impôt, s'établira à environ 35 millions de dollars pour

une année entière et à 10 millions pour 1961-1962. L'effet des modifications proposées aux taxes de vente et d'accise sera de 66 millions de dollars pour une année entière et de 55 millions pour 1961-1962. Le total des diminutions d'impôt sera donc d'environ 100 millions de dollars pour une année entière et de 65 millions pour l'année financière en cours. Ainsi que je l'ai dit déjà, les autres diminutions de l'impôt fédéral qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1962 s'élèveront à 300 millions de dollars par année.

Grâce au stimulant imparti aux différents paliers de l'activité économique par mes propositions budgétaires, je m'attends que, d'ici le 31 mars prochain, il se produise une augmentation générale de nos recettes fiscales qui viendra contrebalancer les diminutions d'impôt que j'ai proposées. En présumant que certaines diminutions s'ensuivront dans les dépenses, je prévois un déficit budgétaire de l'ordre de 650 millions de dollars. Je me permets de rappeler aux honorables députés que dans une administration aussi vaste et aussi complexe que celle du gouvernement fédéral, toute prévision de revenus ou de dépenses est inévitablement sujette à des variations. Une tranche de 1 p. 100 de nos revenus ou de nos dépenses représente environ 60 millions de dollars. Il serait donc plus réaliste de dire que le déficit prévu se situera entre 600 et 700 millions de dollars. J'estime que nos besoins nets de recettes non budgétaires, exception faite du Fonds des changes, s'élèveront à environ 330 millions de dollars. Ainsi, nos besoins globaux d'espèces seront de l'ordre d'un milliard de dollars.

Monsieur l'Orateur, je consigne maintenant au compte rendu deux tableaux indiquant nos revenus, nos dépenses et nos besoins d'espèces pour l'année dernière et l'année en cours.

TABLEAU 2
RECETTES BUDGÉTAIRES ET PRÉVISIONS
DE DÉPENSES

(en millions de dollars)

	1960-1961 (provi- soire)	1961-1962 (esti- matif)
Recettes		
Impôt sur le revenu		
des particuliers	\$ 1,711	\$ 1,815
des sociétés	1,277	1,200
des non-résidents	88	115
Impôt sur les biens transmis par décès	85	90
Droits de douane	499	500
Taxe de vente	721	785
Autres droits et impôts	635	645
Total	5,016	5,150
Recettes non fiscales	600	615
Total des recettes	5,616	5,765
Dépenses	5,961	6,415
Déficit	345	650

[L'hon. M. Fleming.]

TABLEAU 3
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES ET BESOINS
NETS EN ESPÈCES
(en millions de dollars)

	1960-1961 (provi- soire)	1961-1962 (esti- matif)
Recettes nettes		
Comptes des rentes, des as- surances et des pensions .	\$ 254	\$ 275
Autres	94	—20
Total	348	255
Prêts, placements et avances nets		
National-Canadien	—116	110
Logement	192	240
Assurance-chômage	67	170
Crédit agricole	40	50
Fonds des changes	64	
Autres	50	15
Total	297	585
Opérations non budgétaires nettes	+51	—330
Déficit budgétaire	345	650
Besoins nets en espèces	294	980

RELATIONS AVEC LA BANQUE DU CANADA

Par suite des événements récents, j'estime nécessaire de vous dire quelques mots, ce soir, des relations que le gouvernement entretient avec la Banque du Canada. Mes remarques auront trait en partie au passé et, en partie, à l'avenir.

Parlons du passé d'abord. Le 14 juin, lorsque j'ai exposé à la Chambre les raisons pour lesquelles le gouvernement a été amené à demander la démission du gouverneur de la Banque du Canada, j'ai précisé qu'en restant à son poste M. Coyne «nuirait à la mise en œuvre d'un programme à la fois vaste et judicieux, dont l'objet est de hausser les niveaux de l'emploi et de la production au Canada». Le budget que je vous ai présenté ce soir renferme ce programme.

Ce budget comporte sans doute certaines propositions que M. Coyne pourra trouver acceptables. Les divergences d'opinions portent sur les éléments fondamentaux. Ainsi que vous l'avez remarqué, le présent budget repose sur quatre pierres fondamentales.

Des voix: Des pierres qui roulent!

L'hon. M. Fleming: Que le député de Bonavista-Twillingate prenne garde qu'elles ne l'écrasent pas! Chacune soutient un élément de politique économique qui est central et essentiel. Or aucune des quatre n'est compatible avec les déclarations que M. Coyne a formulées à plusieurs reprises, sous des formes diverses et parfois outrancières.

En premier lieu, le gouvernement croit que le Canada est un membre soumis aux lois de la communauté internationale de la finance et du commerce, et qu'il doit le rester

pour être prospère. Les propositions financières et commerciales que je formule à la Chambre ce soir concordent non seulement avec les intérêts du Canada, mais aussi avec des obligations internationales. Par contre, les discours de M. Coyne respirent l'isolationnisme. Les objectifs et les principes dont s'inspirent ses discours ne sauraient se concilier avec l'objet des institutions internationales dont le Canada fait et doit faire partie. Lorsque M. Coyne parle de «vivre selon nos moyens», il nous invite, en réalité, à «vivre repliés sur nous-mêmes», dans un monde «restrictionniste» bien à nous. En ma qualité de membre du gouvernement d'une des plus grandes nations commerciales du monde, je regrette catégoriquement pareille invitation; les principes dont elle s'inspire nuiraient tout autant à notre prospérité intérieure qu'à notre influence internationale.

L'hon. M. Pickersgill: Pauvre vieux R.B.!

L'hon. M. Fleming: Pauvre vieux Bonavista-Twillingate!

Deuxièmement, le gouvernement croit que la souplesse de nos taux d'intérêt peut souvent, et c'est certes le cas en des périodes comme celle-ci, influencer sur le rythme de l'expansion économique et sur le niveau de l'emploi, particulièrement à cause du retentissement de ces taux sur la balance des paiements internationaux; et le gouvernement croit également que la Banque du Canada a un rôle important à jouer à cet égard. Par contre, M. Coyne, dans son dernier rapport annuel et dans bien d'autres déclarations, soutient que les taux d'intérêt influent bien peu sur l'expansion économique et que la Banque centrale, de toute façon, ne peut guère agir sur les taux d'intérêt et sur la balance des paiements.

Troisièmement, le gouvernement croit que le taux du change, tout comme les taux d'intérêt, devrait être souple et fluctuer selon la conjoncture; il était peut-être bon pour la situation économique du Canada, il y a quelques années, que notre dollar fasse prime sur le dollar américain, mais il serait bon pour l'agriculture et les pêches, pour les industries primaires et secondaires, pour nos exportations et notre industrie touristique et pour la nation en général, que le dollar canadien soit en perte à l'heure actuelle. De plus, le gouvernement croit que la politique monétaire et les taux d'intérêt au Canada ont un rôle important à jouer en ce qui concerne la souplesse du taux du change. M. Coyne, d'autre part, dans de fréquents discours et, plus récemment, devant le comité sénatorial de la main-d'œuvre et de l'emploi le 26 avril dernier, a

très sévèrement critiqué les propositions visant à «déprécier le taux de change international du dollar canadien» et le recours à la politique monétaire à cette fin.

Quatrièmement, le gouvernement estime qu'en une période comme celle que nous traversons, un déficit budgétaire considérable peut favoriser l'expansion économique et, par tant, créer plus d'emplois et améliorer le niveau de vie de milliers et de milliers de Canadiens; et une telle politique fiscale sera d'autant plus efficace qu'elle s'accompagne de la souplesse voulue des taux d'intérêt et du taux du change. M. Coyne, par contre, a prêché par tout le pays une doctrine beaucoup plus austère et rigide. Les politiques fiscales du gouvernement en général, et les déficits du gouvernement en particulier, ont été plus souvent la cible de ses attaques que de celles de tout autre secteur de notre économie.

M. Coyne a rejeté publiquement, et à plusieurs reprises, les quatre pierres angulaires du présent budget. En outre, au cours des deux entretiens que j'ai eus avec le gouverneur le 18 mars d'abord puis le 30 mai, quand je lui ai exposé tout le mal qu'avaient fait ses discours publics, il a répondu catégoriquement qu'il ne retirait rien de ce qu'il avait exposé dans ses discours, qu'il avait eu raison de s'exprimer ainsi. Comment le gouvernement pouvait-il alors l'inviter à collaborer à l'application de ce budget? Je ne puis m'imaginer de procédé plus cynique ni plus insultant que de demander au gouverneur de la Banque du Canada d'approuver et de mettre en application des principes qu'il désapprouve entièrement, à la connaissance de tous. Par conséquent, au lieu de permettre à M. Coyne de continuer à faire obstruction à des mesures constructives et expansionnistes dont il a désapprouvé publiquement la nature, le gouvernement l'a invité à donner sa démission. M. Coyne et le présent budget étaient tout simplement incompatibles.

Il ne faudrait pas croire que cette incompatibilité n'est qu'un autre exemple de la lutte traditionnelle qui, au dire des historiens, met parfois aux prises les banquiers et les hommes politiques, ceux-là essayant «de crucifier l'humanité sur une croix d'or», ceux-ci voulant guérir tous les maux économiques par une injection de sérum inflationniste. Ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit.

Longtemps avant que le gouvernement eût décidé de demander la démission de M. Coyne, des banquiers canadiens de marque avaient critiqué la ligne de conduite et l'activité du gouverneur de la Banque du Canada. Ces critiques, les présidents et les directeurs généraux des banques à charte dont les noms

suivent les avaient formulées dans des discours rédigés à l'avance et prononcés en public l'hiver dernier lors de leurs réunions annuelles ou subséquemment: la Banque canadienne de commerce, la Banque impériale, la Banque de Montréal, la Banque de la Nouvelle-Écosse, la Banque royale du Canada et la Banque Toronto-Dominion. Les employés supérieurs de ces banques ont exprimé leurs inquiétudes au sujet du niveau des taux d'intérêt en vigueur au Canada, du niveau du taux du change canadien, enfin, de la façon dont s'exercent les opérations de la banque centrale. Comment le gouvernement pouvait-il demander à M. Coyne d'aider à mettre à exécution des programmes et des lignes de conduite dans des domaines où déjà il a provoqué un concert sans précédent de protestations de la part de tant de nos grandes institutions financières?

Dans mes propos à la Chambre le 14 juin, j'ai déclaré que monsieur Coyne ne jouissait pas de la confiance du conseil d'administration de la Banque ni de celle du gouvernement. Il saute aux yeux en outre qu'il n'a pas réussi à gagner celle du milieu financier. C'est ce qui ressort de déclarations publiques faites dans ce milieu. C'est ce qui ressort aussi du fait que ce milieu a été incapable de s'expliquer son activité dans le champ strictement monétaire. Je le dis à regret, M. Coyne n'a pas réussi à établir une réelle unité de vues entre lui et ceux avec lesquels il devrait être toujours en confiante relation. Dans ces circonstances, il est devenu impossible au gouvernement de compter sur lui pour donner cette impulsion qu'on attend de la part du gouverneur de la banque centrale et dont le besoin se fera sentir tout particulièrement dans les mois à venir.

Je me rends fort bien compte que, sans avoir au préalable consulté le gouverneur, je suis en train ce soir de proposer des lignes de conduite, y compris celles qui touchent les taux d'intérêt, qui pénétreraient dans le domaine d'influence et d'autorité de la banque centrale. Il le fallait, ne serait-ce que parce que M. Coyne a refusé de céder la place à un successeur que j'aurais pu consulter s'il eût été nommé à temps. (*Exclamations.*) Si je m'explique là-dessus ce soir, c'est non seulement dans l'intérêt de bien des gens, tant au pays qu'à l'étranger, qui s'interrogent naturellement et à bon droit sur le statut et la stature, au sens figuré, de notre banque centrale, mais aussi dans l'intérêt de ceux qui naturellement et à bon droit s'interrogent sur le statut et la stature du nouveau gouverneur.

Le gouvernement a l'intention de rendre à la Banque du Canada son rang et son prestige. N'oublions pas que le premier gouverneur, qui a fait honneur à ce poste pendant vingt ans, a été nommé par le gouvernement

du très honorable R. B. Bennett. Le gouvernement se propose de rétablir le courant d'active et intime collaboration entre la Banque et le gouvernement, d'une part, et entre la Banque et le public, d'autre part, antérieurement maintenu avec tant d'efficacité et de continuité.

Les gouvernements et les ministres des finances qui se succéderont auront toujours le devoir de protéger la Banque et son gouverneur contre les pressions passagères et irréfléchies auxquelles seront naturellement exposés, à certains moments, ceux qui seront chargés de gérer notre masse monétaire.

Mais cela ne signifie pas et ne peut pas signifier qu'un gouvernement puisse endurer longtemps qu'un gouverneur épouse des politiques qui, de l'avis du gouvernement, ne cadrent pas avec l'intérêt public, et qu'il exprime des opinions qui viennent en contradiction profonde avec la politique du gouvernement dans des domaines qui ne sont pas du ressort de la banque centrale. En pareille situation, le gouvernement aura toujours le devoir de réclamer la démission du gouverneur et, dans l'éventualité quasi inconcevable de son refus, de soumettre la question au tribunal suprême du Parlement.

CONCLUSION

Monsieur l'Orateur, j'ai dit, au début, qu'il s'agit, dans une mesure plus large que d'habitude, d'un budget de portée économique. A cet égard, il constitue une suite logique au budget supplémentaire de décembre dernier. Il se propose, au moyen d'un juste mélange de politiques fiscales, financières et commerciales, d'imprimer à l'économie une nouvelle impulsion, d'intensifier la production, d'employer la capacité de production non utilisée, de stimuler la croissance, d'augmenter les échanges et, de cette façon, de multiplier les occasions d'emploi pour notre population. Il vise à relever le niveau de l'épargne et des placements chez les Canadiens et à faire un meilleur emploi des capitaux canadiens dans la mise en valeur de nos ressources. Il a pour but d'accélérer le rythme de la croissance et de rendre plus harmonieux le progrès de toutes les régions du pays et de tous les secteurs de l'économie. Il met à la disposition de l'industrie du crédit des stimulants et des moyens de recherche, pour lui aider à se préparer à combattre avec succès une concurrence nouvelle et forte. Il offre un programme d'action tout de souple, capable de répondre aux besoins de notre temps et de servir l'intérêt constant de la nation. Il invite chacun à travailler ferme et à se discipliner soi-même. Il insiste sur la collaboration entre le monde des affaires et le monde ouvrier.

Le budget prévoit un gros déficit, mais il propose aussi de s'en servir comme moyen de stimuler l'économie. Il offre, malgré tout, une réduction de taxes d'une centaine de millions de dollars, là où cette réduction est le plus nécessaire et peut le mieux stimuler l'effort de production. Il rappelle aux Canadiens qu'il y a trois ans, nous avions la perspective d'un déficit encore plus considérable au cours d'une récession où l'inflation menaçait aussi, et que c'est cette année-là que le pays s'est repris.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, le Canada mûrit économiquement et politiquement. Si sa croissance a connu un ralentissement et un temps d'arrêt au cours de l'année qui vient de s'écouler, il y a tout de même eu croissance. De cette constatation, le Canada peut tirer un renouveau de confiance, un supplément de force et de compétence pour accomplir les tâches et enlever les obstacles qui l'attendent. Les labeurs et les épreuves de ces derniers temps vont se muer en de nouveaux triomphes.

(Traduction)

RÉSOLUTIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, le taux annuel maximum auquel un contribuable qui fait des affaires au Canada est autorisé à déduire les sommes par lui consacrées, au Canada, à des immobilisations au titre de la recherche scientifique est porté de 33½ p. 100 à 100 p. 100.

2. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, est supprimée, à l'égard des dépenses qui n'entrent pas dans la catégorie des immobilisations, la disposition exigeant que le montant déductible pour les dépenses à l'égard de la recherche scientifique ne dépasse pas 5 p. 100 du revenu imposable du contribuable dans l'année précédente, à moins que le programme de recherche n'ait été approuvé.

3. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, une corporation sans but lucratif adonnée exclusivement aux travaux ou à l'encouragement de travaux de recherche scientifique au Canada, qui consacre à ces travaux tout l'argent qu'elle reçoit, est exempte de l'impôt et que les apports qui lui sont versés sont admis en déduction à titre de dépenses courantes relatives à la recherche scientifique.

4. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, une corporation constituée uniquement à des fins de charité est autorisée à inclure, dans la somme qu'elle doit dépenser chaque année pour avoir droit à l'exemption de l'impôt sur le revenu, les dons faits à Sa Majesté du droit du Canada, ou à une province ou à une municipalité canadienne.

5. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, sont supprimées les limites maximums actuelles du montant admis en déduction au titre des frais médicaux dans le calcul du revenu imposable.

6. Que les montants payés le 1^{er} janvier 1961 ou après cette date pour un larynx artificiel ou à l'égard d'un larynx artificiel sont compris dans les frais médicaux admis en déduction dans le calcul du revenu imposable.

7. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, est admis en déduction dans le calcul du revenu tout montant payé dans l'année par un particulier au titre de frais judiciaires encourus pour recouvrer un traitement ou salaire à lui dû par un employeur.

8. Que, pour l'année d'imposition 1958 et les années d'imposition subséquentes, il n'est pas compté dans le calcul du revenu tout montant ne dépassant pas \$300 reçu d'une municipalité par un particulier, dans l'année, comme indemnité pour débours faits dans l'exercice des fonctions de pompier volontaire.

9. Qu'il est pourvu à une nouvelle catégorie de programmes de participation aux bénéfices en vertu de laquelle

a) les sommes réparties par le fiduciaire ne sont pas comprises dans le revenu d'un individu qui participe au programme avant l'année où elles sont reçues,

b) aucun impôt n'est payable par le fiduciaire aux termes du programme sur le revenu imposable du fonds, et

c) un employeur peut déduire, en calculant le revenu de l'année, une somme qui, ajoutée à sa contribution, s'il en verse, aux termes d'un fonds ou plan enregistré de pension ne dépasse pas \$1,500 par employé.

10. Que, après le 20 juin 1961, tout paiement par un résident du Canada qui est

a) un paiement global venant ou découlant d'un plan ou d'une caisse de retraite ou de pension,

b) un paiement lors de la retraite d'un employé en reconnaissance de longs états de service,

c) un paiement à un employé ou ancien employé à l'égard de la perte d'un poste ou d'un emploi,